



Année académique 2017-2018

MASTER DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES DE GENRE

RENNOTTE

Johan

Le retour des femmes coloniales (1960-1965)

**Les Belges revenues d'Afrique à travers le fonds d'archives du
« Conseiller Général aux Rapatriés »**

Promotrice : Amandine LAURO - ULB

Je déclare qu'il s'agit d'un travail original et personnel et que toutes les sources référencées ont été indiquées dans leur totalité et ce, quelle que soit leur provenance. Je suis conscient·e que le fait de ne pas citer une source, de ne pas la citer clairement et complètement constitue un plagiat et que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université. J'ai notamment pris connaissance des risques de sanctions administratives et disciplinaires encourues en cas de plagiat comme prévues dans le *Règlement des études et des examens de l'Université catholique de Louvain* au Chapitre 4, Section 7, article 107 à 114.

Au vu de ce qui précède, je déclare sur l'honneur ne pas avoir commis de plagiat ou toute autre forme de fraude.

Rennotte Johan

16/08/2018

Signature de l'étudiant faite sur format papier.

À Monique, partie il y a cinq ans, et qui, un jour, a du prendre le chemin du retour depuis Léopoldville.

À Jacqueline, partie il y a quatre mois, et qui m'a injecté, sans le savoir, le virus de l'Histoire.

Table de matières

Introduction	2
Chapitre un : Femmes et archives : présence ou absence féminine dans un corpus identifié.....	7
1.1. Le producteur des archives - le Conseiller Général aux Rapatriés (CGR).....	7
1.2. Description des archives du CGR.....	13
1.3. Les femmes dans le fonds CGR.....	15
1.3.1 Femmes et archives	15
1.3.2. Étude de cas.....	16
1.4. Histoires orales et récits écrits	21
Chapitre deux : Partir d’Afrique, revenir « au pays »	24
2.1. Le travail des femmes dans les colonies	24
2.2. Événements déclencheurs de départs	31
2.3. Les ressources des femmes après leur retour	36
2.3.1. Femmes rentrées seules	36
2.3.1.1. Famille et réseaux.....	36
2.3.1.2. Pensions, allocations, et autres aides officielles.....	39
2.3.2. Femmes mariées accompagnées : difficultés d’appréhension	46
Conclusion	49
Annexes	53
Annexe 1 : Moyens mis en œuvre par l’État belge pour les personnes rapatriées ...	53
Annexe 2 : Questionnaire de guidance d’entretiens	58
Bibliographie	59
Sources	59
Travaux	60
Histoire des femmes dans les colonies et travail des femmes.....	60
Femmes dans les sources et archives.....	61
Contexte historique sur les colonies belges	62
Remerciements	64

Introduction

Le 30 juin 1960, la Belgique et le Congo mettent officiellement fin à septante-cinq ans d'exploitation coloniale, en proclamant, d'un commun accord, l'indépendance congolaise. Deux ans plus tard, le 1^{er} juillet 1962, la Belgique fait de même avec sa seconde colonie, le Ruanda-Urundi. Pour des milliers de Belges expatriés dans les désormais « anciennes colonies », le processus de décolonisation entamé implique un retour vers la métropole. Les heurts qui suivent l'indépendance du Congo engendrent, plus que toute autre circonstance, le retour en Belgique de plusieurs vagues de centaines de personnes rapatriées fuyant les violences. Le pays est donc confronté à des retours massifs de personnes devant se réadapter à la vie en Europe, et souvent se remettre des événements traumatisants qu'elles ont vécus en Afrique. Cette réadaptation passe irrémédiablement par la recherche de ressources économiques : ces personnes ont souvent perdu une grande partie de leurs biens au Congo. Et si ce n'est pas le cas, comme pour les Belges de retour du Ruanda-Urundi, elles n'ont plus de travail, doivent se retrouver un logement, ont une famille à nourrir. Parmi cette population expatriée, voire réfugiée, les femmes tiennent une place particulière. Lors des événements congolais, certaines ont été prises pour cibles de sévices sexuels, et n'ont pas été épargnées par les violences physiques et morales infligées sans distinctions de sexe, d'âge ou de « race » à des milliers de personnes durant ces cinq années. D'autres ont bénéficié des mesures de protection spécialement mises en place par les autorités belges pour les femmes et enfants, et ont pu regagner Bruxelles sans trop de dommages. Certaines enfin, qu'elles aient subi des sévices ou qu'elles aient pu partir à temps ou dans des conditions normales, se retrouvent seules en Belgique : parce qu'elles sont célibataires, que leur mari a dû rester sur place, ou parce qu'elles sont devenues veuves.

Quelle que soit la raison qui les a amenées dans cette situation, de nombreuses femmes se retrouvent donc seules à devoir gérer la réadaptation au pays, provisoirement ou sur le long terme. Dans une société largement acquise par la division genrée du travail, la question se pose de savoir comment ces femmes sont parvenues à mobiliser les moyens et les ressources nécessaires pour tenter de se reconstruire une nouvelle vie. Pour y apporter une réponse, nous disposons d'une source inédite en matière d'exploitation historique : le fonds d'archives du Conseiller Général aux Rapatriés (CGR), haut fonctionnaire belge chargé par le gouvernement d'apporter une aide centralisée et une réponse officielle aux personnes rapatriées des colonies faisant face à divers problèmes de réadaptation. Actif entre 1962 et 1965, ce Conseiller a produit et conservé une quantité importante d'archives en lien avec son activité, parmi lesquelles près de 500 dossiers concernant des personnes ayant obtenu une aide auprès de lui, directement ou indirectement. L'analyse de ces dossiers permet d'approcher une étude, partielle, des ressources

à disposition des femmes, mais elle permet également de développer une méthodologie afin d'évaluer la présence féminine dans un fonds d'archives officielles majoritairement masculin.

Cette présente recherche se trouve donc à la croisée de deux sujets : les femmes dans les archives et le retour des femmes coloniales belges. L'intérêt de cette étude est dès lors multiple : que ce soit à propos de l'un ou l'autre thème, les publications qui en traitent ne sont pas nombreuses, et aucune, de ce que nous avons pu voir, ne traite de la place des femmes coloniales belges dans un corpus d'archives. C. Jacques et V. Piette se sont déjà penchées sur l'historiographie des femmes belges en colonie¹, et ont démontré que peu d'historiennes et historiens ont étudié la question, tant la position de ces femmes dans l'appareil colonial et dans les études sur ce dernier est délicate, en tension entre les rapports sociaux genrés et ethniques. Dans un second article², les deux mêmes auteures renseignent une série de travaux traitants de la femme coloniale belge : en 1988, N. R. Hunt traite du rôle d'« éducatrice » de la femme belge dans l'apprentissage des pratiques d'allaitement auprès des femmes congolaises³ ; une recherche de F. Van Neste porte sur les femmes présentes au Congo avant 1940⁴ ; et enfin un ouvrage publié sous la direction de J-L. Vellut dans lequel des historiennes de l'UCL analysent notamment le statut légal et la question du travail des femmes belges en colonie⁵. C'est ce dernier ouvrage qui, nous le verrons, nous sera le plus utile dans nos recherches. Ajoutons à cela les deux articles susmentionnés de Piette et Jacques, ainsi qu'un troisième de leur part traitant de l'implication des femmes dans la diffusion de l'idéologie coloniale à travers *l'Union des femmes coloniales*, et nous tenons la plupart des travaux scientifiques réalisés en Belgique francophone ayant comme sujet principal les femmes coloniales. Peu de travaux néerlandophones viennent s'ajouter à cela. Un mémoire de 2009 présenté par H. Everaert à l'Université de Gand⁶, se basant notamment sur des interviews et des archives pour traiter du rôle des coloniales belges, est l'un des rares exemples de méthodologie de recherche sur les femmes coloniales dans un fonds

¹ JACQUES Catherine, PIETTE Valérie, « La femme européenne au Congo belge : un rouage méconnu de l'entreprise coloniale. Discours et pratiques (1908-1940) » dans *Bulletin des Séances de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, vol. 49, num. 3, Bruxelles, l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 2003, p. 264.

² JACQUES Catherine, PIETTE Valérie, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960) » dans DENIS Philippe, SAPPIA Caroline, *Femmes d'Afrique dans une société en mutation*, Louvain-la-Neuve, Éditions Academia-Bruylant, n° 3, 2004, (coll. Espace Afrique), pp. 77-98.

³ HUNT Nancy Rose, « "Le Bébé en Brousse". European Women, African Birth Spacing, and Colonial Intervention in Breast Feeding in the Belgian Congo » dans *The International Journal of African Historical Studies*, Vol. 21, Num. 3, Boston, Boston University African Studies Center, 1988, pp. 401-432.

⁴ VAN NESTE F., « Les coloniales. Pionnières et broussardes au Congo avant 1940 » dans COURTOIS Luc, PIROTTE Jean, ROSART Françoise (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve/Bruxelles, Academia, 1989, pp. 87-95.

⁵ DEBROUX Catherine, VAN VYVE Françoise, e.a., *Femmes coloniales au Congo belge : essais et documents*, Louvain-la-Neuve, Centre d'histoire de l'Afrique, 1987 (Enquêtes et documents d'histoire africaine. 7, dir. VELLUT Jean-Luc).

⁶ EVERAERT Hannah, *Cherchez la Femme dans la Colonie. Een historische studie over Belgische vrouwen in Congo, tijdens de koloniale periode*, LECOQ J.S. (promoteur), Gand, Universiteit Gent, 2009.

d'archives. Et enfin, dernière édition en date, la traduction du livre de D. de Mets⁷, « *Une jeunesse au Congo : 14 femmes racontent leurs souvenirs du Congo belge* » ayant plus une visée de vulgarisation que de contribution scientifique, apporte l'avantage de présenter des récits de femmes coloniales belges, que nous reprendrons plus loin dans notre travail. Tous ces travaux précités s'intéressent essentiellement à la présence et l'action des femmes dans les colonies. Leur retour en métropole n'est qu'évoqué dans le livre de de Mets, comme nous le verrons. De plus, beaucoup se placent dans un cadre temporel trop éloigné, car comme on peut l'observer dans notre corpus d'archives, la majorité des femmes revenues en Belgique à partir de 1960 sont parties en colonies après la Seconde Guerre mondiale.

Le même constat peut être donné lorsque l'on veut étudier la place des femmes dans un corpus d'archives contemporaines, quel qu'en soit son sujet historique. Bien entendu, il existe quantité de travaux historiques, publiés ou non, mettant en pratique des méthodologies, la discipline historique se référant souvent aux archives comme matériel de recherche. Mais il apparaît que peu de publications traitent de la méthodologie en tant que telle, comme sujet principal. A. Farge est l'une des premières à s'y atteler en consacrant une partie de son ouvrage *Le goût de l'archive*⁸ à décoder comment les femmes sont visibles ou invisibles dans des archives. Mais elle le fait pour des documents judiciaires datant du XVIII^e siècle. Or, les archives judiciaires sont reconnues pour laisser, plus que beaucoup d'autres, la parole aux femmes⁹. Aucune méthodologie n'y est proposée pour aborder un corpus d'archives administratives et politiques comme celles que nous confrontons dans ce travail. Un numéro de la revue belge *Sextant*, paru en 2004, interroge la place des femmes migrantes dans divers types d'archives. L'archiviste J. Gillen s'intéresse à l'absence des femmes migrantes¹⁰, en y démontrant pourquoi la place de ces femmes y est largement inférieure à celle des hommes. La licenciée en Histoire A. Antiochos y fait quant à elle état des limites qui se présentent lorsque l'on veut étudier un échantillon réduit de femmes dans un corpus d'archives essentiellement masculin, mais aussi des pistes pour tenter de contourner ces difficultés¹¹. Enfin, l'historienne islandaise S. Bogadottir publie, en 2013, un article dans lequel elle analyse la place des femmes dans des archives en

⁷ DE METS Dominique, *Une jeunesse au Congo : 14 femmes racontent leurs souvenirs du Congo belge*, traduit du néerlandais par DUBOIS Stéphanie, Waterloo, Renaissance du livre, 2017.

⁸ FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989 (La librairie du XXI^e siècle), pp. 43-56.

⁹ THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, 2^e édition, Fontenay-Saint-Cloud, ENS Éditions, 2007, p. 72.

¹⁰ GILLEN Jacques, « La "transparence" des femmes migrantes dans les archives » dans *Sextant*, num. 21/22, *Pour une histoire européenne des femmes migrantes : sources et méthodes*, Bruxelles, Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes/ULB, 2004, pp. 17-34.

¹¹ ANTIOCHOS Anastasia, « L'invisibilité des migrantes dans les archives "classiques" : le cas des femmes grecques » dans *ibid.*, pp. 41-43.

général, et donne une certaine méthodologie, qu'elle a appliquée à ses recherches, pour les trouver¹².

L'intérêt d'un travail mêlant une recherche méthodologique peu mise en avant à un sujet d'histoire pratiquement inédit est donc réel. Cette démarche se veut également un exemple de ce qu'une étude sous le prisme du genre pourrait apporter à un sujet historique. Il s'agit ici de contribuer à la compréhension du rôle des constructions de genre dans le processus de décolonisation spécifique au cadre belge, mais aussi dans la conservation des traces de cette histoire. Notre questionnement se construit donc sur deux bases : comment trouver et mesurer la présence des femmes belges dans un corpus donné, et quels étaient les moyens de subsistance des rapatriées après leur retour. Ces deux questions se lient avec évidence par leur sujet commun : les femmes rapatriées. Elles sont complémentaires, puisque c'est grâce à l'étude de la première que l'on peut trouver des réponses à la seconde. Grâce à l'application d'une méthodologie genrée à nos archives, nous pourrions en dégager des observations quant aux solutions que ces femmes seules ont pu mettre en œuvre ou acquérir pour trouver des ressources, mais aussi sur les mécanismes qui peuvent les limiter à atteindre certaines formes de ressources et pas d'autres, en fonction de leur sexe. L'étude de ces ressources devient donc un exemple de ce que des archives officielles, que l'on penserait de prime abord austères pour ce type de sujet, peuvent apporter à l'écriture d'une histoire des femmes ou d'une histoire du genre.

Notre analyse va se constituer en deux étapes. D'abord, une étude des archives en présence. Nous remettons en contexte la création de ce corpus, en retraçant l'histoire de l'« entité » qui est à la base de sa création, son « producteur » : le Conseiller Général aux Rapatriés. Nous décrirons ce corpus et ce qu'il contient, avant de nous lancer dans l'analyse proprement dite de la place qu'y tiennent les femmes, de la méthodologie utilisée pour les y trouver, et de la conception d'un échantillon à étudier. En fin de chapitre, nous verrons quelles autres sources à disposition pourraient être exploitées afin de pallier aux mieux aux limites du corpus étudié.

Ensuite, notre seconde partie se lancera dans l'exploitation des données récoltées et de ce qu'elles nous apprennent, ou ne nous apprennent pas. Dans un premier temps, nous retracerons l'activité des femmes belges en colonies, pour comprendre quelles pouvaient y être leurs ressources, et à quelles différences elles pourraient être soumises après leur retour en métropole. Dans un second temps, nous contextualiserons les différents événements qui ont pu contraindre

¹² BOGADOTTIR Svanhildur, « Searching for women in the archives : collecting private archives of women » dans DE JONG Sara, KOEVOETS Sanne (ed.), *Teaching Gender with Libraries and Archives. The Power of Information*, Utrecht, ATGENDER, 2013, pp. 65-75.

ou décider les femmes à quitter l’Afrique et à devoir reconstruire leur vie en Belgique. Ces deux premières parties de notre second chapitre ne négligeront pas nos dossiers d’archives, puisque c’est sur leur base que nous dresserons ce large contexte, en y incluant les informations sur ces faits que nous y apprennons, et en expliquant principalement les conditions de la vie coloniale et les événements de la décolonisation qui y sont mentionnés. Enfin, en troisième lieu, nous analyserons les diverses ressources qui se présentent aux rapatriées, que ce soit par le travail ou par des aides extérieures ou officielles, en n’oubliant pas d’observer les différences genrées que l’on pourrait trouver dans l’accès à ces ressources. Nous y distinguerons les femmes revenues seules des colonies, momentanément ou non, et les femmes revenues avec leur mari en ce que la présence de ce dernier constitue une nette différence dans la nécessité de trouver de nouvelles ressources économiques. Enfin, nous aborderons, en conclusion, les principales observations que notre analyse a permises, mais aussi ses limites et les moyens d’élargir ou affiner ce présent travail.

Chapitre un : Femmes et archives : présence ou absence féminine dans un corpus identifié

Le but de ce premier chapitre est d'identifier et de décrire le fonds d'archives que nous utilisons pour ce travail, et de donner la méthodologie utilisée pour l'exploiter selon un thème de recherche précis. La question qui sous-tend la totalité de ce chapitre est de savoir si avec un fonds d'archives dites « classiques », on peut malgré tout mener une recherche en histoire du genre ? Ces archives nous fournissent-elles suffisamment d'éléments pour construire une histoire des femmes revenues des colonies belges ? En d'autres termes, celles-ci sont-elles présentes et significatives dans notre corpus ? La première étape de notre questionnement est donc de déterminer de quelles façons ces archives vont être utiles pour notre problématique. Nous pourrions ainsi aborder une réflexion méthodologique basée sur l'analyse de sources au prisme du genre. La seconde, développée dans notre deuxième chapitre, sera de déterminer ce que ces archives peuvent nous apprendre de concret et de factuel sur les conditions du retour des femmes coloniales belges en métropole. Notons que ce présent mémoire n'est pas le seul à s'intéresser aux femmes coloniales en utilisant un corpus d'archives officielles. H. Everaert a également tenté de le faire dans son propre mémoire¹³, mais sans s'intéresser réellement à leur place même dans le corpus. Son utilisation des archives montre surtout les discours officiels sur le rôle de la femme coloniale.

1.1. Le producteur des archives - le Conseiller Général aux Rapatriés (CGR)

Le retour potentiel des colons belges apparaît assez tardivement comme un enjeu majeur en métropole. Il va d'abord se cristalliser comme une préoccupation par rapport à l'avenir. À quelques mois à peine de l'indépendance du Congo, qui aura lieu le 30 juin 1960, certains responsables politiques se rendent compte que très peu de mesures ont été prises pour assurer le retour et l'intégration des personnes qui vont revenir de la colonie. En mars, le ministre des Colonies Auguste de Schrijver reçoit une lettre de l'ancien Président du comité de Direction de l'Office National du Placement et du Chômage, organe métropolitain notamment chargé de s'occuper de l'avenir professionnel des Belges. Ce dernier lui fait part de son souci concernant le reclassement professionnel des nombreux employés du secteur public ou privé qui vont revenir sous peu et se retrouveront sans emploi pour la plupart. Il suggère donc la création d'un service spécial : « *Ne pensez-vous pas [...] que ce serait donner à beaucoup d'entre eux (les rapatriés NDLR) un réconfort moral, outre une possibilité plus ordonnée de retrouver un emploi si votre*

¹³ EVERAERT, *op. cit.*

Ministère créait un service spécial de placement »¹⁴. Le 15 juillet, M. Bomans, gouverneur de province chargé de mission, ayant eu lecture de la lettre précédente, écrit au ministre en précisant que si le cas des agents publics a été réglé par les lois déjà prises, rien n'a encore été prévu pour les employés du secteur privé. Il ajoute « *Étant donné la gravité de la situation, il me paraît urgent qu'on s'occupe de la situation de ces malheureux, non pas en créant un service au sein du Département des Affaires Africaines, mais en créant un organisme à l'échelon-national qui s'occuperait du reclassement de ces personnes. Il s'agit là d'un devoir de solidarité nationale* »¹⁵. Il souligne ainsi le manque de préparation des autorités belges devant des rapatriements bien plus nombreux qu'attendu, suite aux événements violents qui suivent l'indépendance, que nous aborderons dans notre second chapitre. Le ministre indique, en annotation marginale sur le document, donner son accord de principe à cette idée. L'indépendance a eu lieu depuis deux semaines, et pourtant rien n'est encore prévu pour ces rapatriés qui affluent déjà en Belgique. Le ministre se rend compte également que rien n'est prévu pour le reclassement du personnel colonial désirant retrouver un poste ailleurs en Afrique¹⁶. Une note interne du ministère des Colonies¹⁷ souligne, en août seulement, plusieurs problèmes liés au retour des Belges. Le premier concerne les agents du secteur public et les enseignants. Elle évalue au nombre de 10 000 les personnes qui auront perdu leur emploi dans ce secteur, et les lois du 21 mars et du 27 juin n'en reclasseront que quelques-unes. Le second est que la présence en Belgique d'un tel nombre de personnes inoccupées pourrait engendrer des troubles sociaux. Le troisième, c'est que malgré le constat que les réfugiés sont déjà en train de multiplier les démarches pour retrouver un emploi, aucune aide ne leur est encore apportée de la part des autorités. De plus, les candidats à un retour au Congo ne savent pas où s'adresser. Cette situation fait que les services du ministère des Affaires étrangères sont débordés par une compétence qui les dépasse, puisque ce sont eux qui prennent en charge les rapatriés. La note suggère donc à nouveau la création, au plus vite, d'une « *équipe dynamique* » afin de résoudre ces problèmes. La structure de cette « mission d'orientation des rapatriés du Congo » est même détaillée. La première tentative d'aide aux personnes rapatriées voit enfin le jour, un mois et demi après l'indépendance.

L'officialisation de la création, par le ministre de Schrijver, de cette mission prend effet le 16 septembre 1960¹⁸. Il indique qu'elle aura trois buts : faire l'inventaire des candidatures

¹⁴ Lettre de Gottschalk à de Schrijver, 7 mars 1960, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5256, dossier 00.01.01. « généralités ».

¹⁵ Note pour le ministre, 15 juillet 1960, *ibid.*

¹⁶ Note du ministre pour le secrétaire général, s.d., *ibid.*

¹⁷ Note à Monsieur le ministre, 11 août 1960, *ibid.*

¹⁸ Note du ministre de Schrijver à monsieur le secrétaire général, 16 septembre 1960, *ibid.*

présentées par des rapatriés, réunir la documentation sur les emplois pouvant leur convenir, ainsi que les renseigner sur les disponibilités d'emploi, les guider, et les aider à y accéder. Cette initiative se veut une centralisation de ce qui est déjà fait de manière éparpillée, et vraisemblablement peu efficace, dans divers services, ministères et organismes d'emploi. La note du ministre indique que la mission sera provisoire, sa durée se faisant en fonction de la réalisation de ces objectifs. Le ministre propose lui-même de confier le poste de chef de mission à Willy Castelein, ancien Commissaire provincial du Kivu de 1937 à 1960¹⁹. Les premiers mois de la : sont difficiles, son existence étant parfois remise en cause en interne, accusée d'empiéter sur ce que font déjà d'autres départements²⁰, le nouveau ministre en charge, le comte d'Aspremont Lynden, confirme pourtant son attachement à la voir remplir ses objectifs²¹. La mission est donc rattachée à la 4^e Direction Générale (DG) du ministère des Affaires africaines en octobre afin d'apaiser les tensions entre les deux services²². Ces atermoiements font que ce n'est que fin janvier 1961 que Castelein peut faire publier un communiqué adressé « *à toutes les personnes rentrées en 1960 du Congo et désireuses de se reclasser professionnellement en Belgique ou à l'étranger* »²³. Les journaux publient l'avis les 23 et 24 janvier²⁴. Le 30 mai 1961, la dissolution du ministère des Affaires africaines est décidée par arrêté royal²⁵. En 1962, les services sont répartis dans divers ministères. La 4^e DG, et donc la mission d'aide aux rapatriés, est intégrée au ministère du Commerce extérieur et de l'Assistance technique, sous l'autorité du ministre Brasseur²⁶.

En janvier 1962, un rapport sur le reclassement des rapatriés indique que la *mission d'Information et d'Assistance professionnelle aux personnes rentrant du Congo* a « *déployé jusqu'ici une activité méritoire et s'efforce de continuer à le faire* »²⁷. Cependant, il insiste aussi sur le manque de moyens et d'ambition pour ce qui devrait devenir un organisme bien plus développé²⁸. Cette nécessité va être entendue, et la mission va être dissoute en avril 1962²⁹, pour la faire évoluer en un nouvel organisme administratif. Castelein va en effet maintenant dépendre

¹⁹ SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5290 ; CGR 5293-CGR 5296, cas 17, 44, 50, 268, 308, 395, 408, 488. *Attestations précisant les titres et fonctions de Castelein au Congo belge*.

²⁰ *Note du directeur général Dupont au secrétaire général*, 4 octobre 1960, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5256, *op. cit.*

²¹ *Note du ministre au secrétaire général*, 27 décembre 1960, *ibid.*

²² *Note du secrétaire général Van den Abeele pour Monsieur le directeur général Dupont*, 11 octobre 1960, *ibid.*

²³ *Communiqué officiel en annexe de la correspondance du Castelein au Directeur-Général de l'INFORCONGO*, 20 janvier 1961, *ibid.*

²⁴ Extraits de presse : *Le Lloyd anversoï*, 23 janvier 1961 ; *De Standaard*, 24 janvier 1961, *ibid.*

²⁵ *Moniteur Belge*, 30/05/1961, *ibid.*

²⁶ *Note interne à Castelein*, 22 janvier 1962, *ibid.*

²⁷ *Rapport sur le reclassement professionnel des personnes rentrées d'Afrique*, janvier 1962, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5256, dossier 00.01.03. « Rapport Stenmans », p. 10.

²⁸ *Ibid.*, p. 11.

²⁹ *Note de Castelein pour le Directeur Général de la 6^e DG*, 6 avril 1962, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5258, dossier 00.03.01.

du ministre de l'Intérieur, car ce dernier souhaite qu'il se charge de coordonner les efforts des différents services gouvernementaux pour assurer l'assistance aux rapatriés³⁰. Il est donc nommé à la tête du « *groupe de travail interdépartemental pour le emploi des personnes en Afrique* »³¹. C'est-à-dire qu'il deviendra le point de centralisation et de coordination des tous les services impliqués dans l'aide à ces personnes³². Il est ainsi élevé au poste, qui sera créé par arrêté royal le 6 mai 1962³³, de « *Conseiller Général aux Rapatriés* »³⁴. L'arrêté royal laisse entendre que le passage de la mission au statut de Conseiller Général se fait « *vu l'importance que revêt, sur le plan national, le problème du reclassement des personnes rentrées d'Afrique et la nécessité d'en favoriser les solutions par une coordination des efforts entrepris à cet effet par les divers départements intéressés* », et qualifiant la situation d'urgente³⁵. Parallèlement, une cellule est créée, qui dépend du ministère de l'Emploi, pour se charger spécifiquement des cas de reclassement des rapatriés. Ce « *Service de Reclassement des Personnes rentrées du Congo, du Rwanda et du Burundi* », composé d'anciens collègues ayant travaillé pour Castelein à la mission d'assistance, interviendra plusieurs fois dans les cas traités par le CGR³⁶.

Le gouvernement demande à Castelein, avant même sa nomination, de ne pas s'intéresser uniquement au reclassement, mais aussi « *aux pensions de réparation à accorder aux veuves de ceux qui furent tués en Afrique au cours des événements qui ont suivi l'Indépendance du Congo, mesure dont la solution revêt un caractère d'urgence particulièrement aigu* »³⁷. Le gouvernement prend donc bel et bien conscience du problème des femmes rapatriées sans ressources. Mais la mesure apparaît potentiellement discriminatoire, puisqu'elle cloisonne ces femmes dans un veuvage et une mise sous tutelle. Elles ne sont pas comprises dans le contingent des personnes devant être reclassées professionnellement, comme nous le verrons plus tard. Dans les faits, le groupe de travail piloté par Castelein ne s'occupe pas seulement des problèmes de reclassement et de celui des veuves, mais il touche à tous les domaines de la réintégration professionnelle et les moyens de subsistance des rapatriés d'Afrique : assurances chômage et maladie-invalidité, allocations, études, pensions de vieillesse, dommages aux victimes civiles,

³⁰ *Note du ministre de l'Intérieur à M. William Castelein*, 18 avril 1962, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5256, dossier 01.01.01 « création de la mission de Conseiller Général aux rapatriés – généralités ».

³¹ Extrait de presse : *Le Soir*, 13-14 mai 1962, *ibid.*

³² Voir annexe 1, infra, pp. 53-57.

³³ *Document parlementaire*, s.d., SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5256, dossier 01.01.01, *op. cit.*

³⁴ *Note pour le conseil des ministres*, 18 décembre 1962, *ibid.*

³⁵ *Moniteur belge*, num. 115 du 14/5/1962, *ibid.*

³⁶ CGR 5293, cas 284 ; CGR 5294, cas 294.

³⁷ *Note du ministre de l'Intérieur à M. William Castelein*, 18 avril 1962, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR5256, dossier 01.01.01, *op. cit.*

indemnisation des biens perdus, aide légale, etc³⁸. S'occuper des problèmes des anciens coloniaux va donner une certaine expertise au Conseiller, qui va parfois être consulté sur des questions politiques, émettre des avis ou des suggestions quant à la nécessité de progrès en matière de législation ou d'administration. Cependant, les problèmes traités ne sont pas toujours en lien direct avec le retour des personnes rapatriées des anciennes colonies ou une situation induite par ce même retour. Parfois, il s'agit de trouver un nouveau travail plusieurs années après le retour, de trouver des moyens de subsistance après une perte d'emploi survenue en Belgique, d'obtenir des renseignements privilégiés sur sa position dans des concours d'entrée, de l'opportunité de s'affilier à certaines mutuelles ou de demander certaines pensions, etc. Dans ces cas où la présence en colonie n'est pas forcément décisive, il s'agit plutôt de privilégier des personnes ayant besoin d'une certaine aide, sous l'argument courant et officieux qu'elles ont « déjà beaucoup souffert » dans les colonies et à leur retour de celles-ci. Dans les faits, le CGR se charge donc aussi de faciliter la vie d'une certaine catégorie de personnes dans la population belge, parce qu'elles appartiennent à cette catégorie et pas forcément parce qu'elles souffrent de cette appartenance.

L'unité du Castelein n'est composée que de trois personnes en plus de lui : une secrétaire, un chauffeur, et un collaborateur, Guy Thirionet³⁹. Ce dernier sera le second interlocuteur pour les personnes rapatriées, chargé de remplacer Castelein pendant ses absences, comme nous pouvons le constater plusieurs fois dans leur correspondance⁴⁰. Entre le 15 avril 1962 et le 31 août 1965, il se sera entre autres chargé de la collecte du courrier, de la documentation, et de l'accueil des rapatriés⁴¹. À sa création, la mission du CGR porte jusqu'au 31 décembre 1962, avec possibilité d'être prorogée, ce qu'elle sera plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 1965⁴². En septembre 1965, Castelein estime que sa mission peut s'achever à cette date butoire : « *Sauf événements graves au Congo qui ramèneraient brusquement en Belgique un nouveau contingent important de rapatriés, il est normal et raisonnable d'envisager que cette mission prenne définitivement fin à cette date.* »⁴³. Elle prend donc fin à cette date, les personnes rapatriées désirant une aide pour leur reclassement devant désormais s'adresser au Service de reclassement qui dépend du ministère de l'Emploi.

³⁸ *Note de Castelein au ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique*, 14 décembre 1962, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5258, dossier 01.01.02 « création de la mission – fonctionnement et attributions »

³⁹ *Mémoire – Mission du Conseiller Général aux Rapatriés*, 29 juin 1965, *ibid.*

⁴⁰ SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5290-CGR 5296.

⁴¹ *Attestation de service num. 1635*, 17 décembre 1965, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5259, dossier 01.03.01.

⁴² *Note pour Monsieur Jacobs, Secrétaire de Cabinet*, 15 avril 1965, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5256, dossier 01.01.01., *op. cit.*

⁴³ *Note de Castelein à l'intention du Monsieur le Ministre-Secrétaire d'État, adjoint au Premier ministre pour la Fonction publique*, 6 septembre 1965, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR 5256, dossier 01.01.02, *op. cit.*

On l'aura compris, Castelein est un personnage clé pour les personnes rapatriées. Véritable incarnation de l'aide apportée par l'État belge à ces concitoyens, il va non seulement être un point d'ancrage pour celles et ceux qui demandent cette aide, soit à lui directement, soit à une autre autorité qui les renvoie vers lui, mais aussi toucher un plus large public d'anciens coloniaux en exerçant une influence sur diverses lois, réglementations et décisions prises en leur faveur par le gouvernement et le parlement. Un deuxième homme va faire office de véritable courroie de transmission entre le monde politique et les anciens coloniaux : le député Antoine Saintraint. Lui-même ancien colon rentré en 1960 en Belgique, il va être proactif dans le règlement de divers problèmes liés aux personnes rapatriées via le parlement belge. Les deux hommes vont souvent faire usage l'un et l'autre de leur influence respective, s'entraider et partager leurs avis sur divers cas. Saintraint est l'un des principaux « rabatteurs » du CGR, dans le sens où c'est lui qui va diriger vers Castelein un nombre conséquent de personnes rapatriées. Il se fera également de nombreuses fois la voix du CGR au parlement en faisant adopter ou amender des lois sur demande ou conseil de celui-ci. La position influente de ces deux hommes vient bien entendu de leur expérience africaine. Les archives démontrent que Castelein s'est constitué un véritable réseau parmi les anciens coloniaux, composé de personnes placées à des postes à responsabilités dans certaines administrations ou entreprises auxquelles il a auparavant fourni une aide. Il n'hésite pas à faire jouer ces connaissances dans le règlement de certains cas qu'il doit traiter. Cette relation privilégiée avec d'anciens coloniaux est aussi profitable à certains de ceux-ci. Sur notre échantillon de cas, il est indiqué pour 11 d'entre eux⁴⁴ que Castelein faisait partie de leurs connaissances au Congo avant l'indépendance. Certains n'hésitent pas à jouer de cette relation pour obtenir des solutions à leurs problèmes, de meilleures conditions ou un règlement plus rapide de ceux-ci. Plusieurs cas ont donc pour objet une simple intervention en leur faveur, de par la mobilisation du réseau de Castelein, comme l'illustre cet exemple tiré d'une correspondance entre lui et un intermédiaire pour le cas d'un homme recherchant à connaître à l'avance son classement dans un concours pour un poste administratif : « *Parmi les nombreux amis que vous devez avoir dans les Ministères, s'en trouverait-il qui pourraient vous renseigner et peut être donner le coup de pouce qu'il faudrait ?* »⁴⁵.

Dans une perspective genrée, l'élément intéressant à relever est que la prise en charge des cas de personnes rapatriées se fait dans un environnement presque exclusivement masculin. Everaert fait le même constat en ce qui concerne les archives du Gouverneur général, qu'elle a

⁴⁴ CGR 5292, cas 200 ; CGR 5293, cas 227. 265 ; CGR 5294, cas 308, 319, 325 ; CGR 5295, cas 420, 426, 433 ; CGR 5296, cas 470, 488.

⁴⁵ CGR 5296, cas 504.

étudié⁴⁶. Ici, Castelein, Thirionet et Saintraint sont omniprésents. Dans les cas où une tierce personne intervient pour faire connaître la requête d'un ou d'une rapatriée, ou dans les cas où Castelein fait intervenir lui-même une tierce personne pour trouver une solution, ce sont majoritairement des hommes auxquels nous sommes confrontés. Une seule femme apparaît quelques fois comme interlocutrice importante du CGR : Mme Soyer, la présidente de l'association *Union des femmes Centre-Afrique Belgique*⁴⁷, qui n'intervient que dans des dossiers de femmes rapatriées⁴⁸. Une seconde femme est parfois citée dans le document, il s'agit de la secrétaire du CGR. Elle apparaît surtout sur des notes manuscrites de Castelein lui demandant d'envoyer du courrier, de retaper des textes et d'effectuer des copies. Si son aide matérielle est indéniable, elle ne prend aucune décision dans le processus de recherche de solutions aux cas traités. Les conditions de production des archives sur lesquelles nous avons construit notre échantillon sont donc dominées par une présence masculine. La plupart des documents contenus ont été créés, mais aussi archivés par des hommes. Et lorsqu'il s'agit de copies émanant de la secrétaire, donc créées par elle, le contenu n'en est pas moins rédigé par un homme, comme la quasi-totalité des archives étatiques de cette période.

1.2. Description des archives du CGR

Lorsqu'il est élevé au poste de Conseiller Général aux Rapatriés, Castelein prend la peine d'archiver soigneusement tous les documents concernant les personnes avec qui lui ou son service entrent en contact. Ces archives sont contenues dans le « fonds CGR » et conservées aux Archives du ministère des Affaires étrangères. Ce fonds ne contient pas seulement les dossiers personnels des personnes rapatriées, mais aussi toute la documentation, les notes internes, les correspondances avec d'autres services et ministères, les documents relatifs au personnel et au matériel, etc., du Conseiller Général, mais aussi de la mission d'aide qui précède la création de ce dernier. Cette mission n'a cependant pas conservé les dossiers des quelques milliers de personnes qui se sont inscrites auprès d'elle (en février 1961, la mission enregistre 3 363 demandeurs d'emploi inscrits depuis le début de son exercice⁴⁹, puis 4374 en mai de la même

⁴⁶ EVERAERT, *op. cit.*, pp. 22-23.

⁴⁷ Malgré nos recherches, nous n'avons pu trouver aucune information probante sur cette association et sur sa présidente. L'acronyme « UFC », qu'elle utilise, laisse à penser que, si elle n'en est pas l'héritière directe, un certain lien pourrait exister entre cette association et l'*Union des Femmes Coloniales*, qui partage ce même acronyme. Une pièce d'archive, numérisée sur le site internet www.archives-democratie.be, nous apprend qu'en 1966, cette association est encore active, et qu'elle se charge effectivement de porter secours aux anciennes coloniales en difficulté en agissant auprès des autorités. Une investigation plus profonde du fonds potentiel d'où pourrait provenir cette archive nous apprendrait probablement bien plus d'informations. (<http://www.archives-democratie.be/node/302> – dernière consultation le 14 août 2018)

⁴⁸ CGR 5290, cas 32 ; CGR 5295, cas 440.

⁴⁹ *Statistiques au 1er février 1961 des demandeurs d'emploi inscrits à la mission*, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR5256, dossier 00.01.02., *op. cit.*

année⁵⁰, derniers chiffres disponibles), comme le CGR l'a fait pour les 508 personnes qui ont fait appel à lui. Nous avons donc accès à un nombre certes important de documents d'archives traitant du retour des Belges, mais qui est cependant partiel vu le nombre de personnes revenues du Congo. En 1962, on les estimait à plus de 19 000 le nombre de personnes rapatriées en Belgique au 1^{er} janvier⁵¹. Toutefois, comme nous le verrons plus avant, tous les dossiers ne concernent pas forcément une personne rapatriée du Congo après l'indépendance. Il faut prendre en compte les épouses ou familles de colons qui sont restées en Belgique, les personnes revenues avant 1960, et celles revenues du Ruanda-Urundi après l'accession à l'indépendance cette colonie en 1962, ainsi que les personnes toujours présentes en Afrique.

Ces archives, compilées par le CGR, l'ont donc été entre avril 1962 et décembre 1965. Ce n'est pas seulement à leur retour immédiat, en 1960 pour les colons du Congo et en 1962 pour ceux du Ruanda-Urundi, qu'une aide étatique s'organise, mais des mois voire années plus tard dans certains cas. Si elles ne représentent pas la majorité des demandes de reclassement ou d'aide sollicitées par des Belges auprès de l'État tout de suite après leur retour, elles permettent cependant de mettre les choses en perspective sur du plus long terme. On peut en effet observer les difficultés éprouvées par des personnes rapatriées directement après ce retour, mais aussi dans les années qui suivent. Ainsi, on pourra par exemple observer si des cas de personnes ayant retrouvé un emploi directement à leur rentrée en Belgique ont depuis pu garder leur situation stable ou ont dû faire face à d'autres problèmes économiques.

Les dossiers de toutes ces personnes, conservés dans les dossiers ayant les cotes CGR 1590 à CGR 1596, sont constitués d'une grande variété de documents : majoritairement de la correspondance, mais aussi des articles de journaux, extraits de lois, curriculum vitae, notes, récapitulatifs d'entretiens et de conversations téléphoniques, etc. Certains documents sont dactylographiés, d'autres sont des copies, d'autres encore sont manuscrits. Chacun de ces documents a reçu une référence pour leur archivage. Notons toutefois que tous les documents ne sont pas toujours conservés. Certains dossiers ne renferment par exemple que les réponses de Castelein, ou simplement un C.V. ou une carte de visite sans plus d'annotation. Il est évidemment très difficile de trouver des informations dans ce genre de dossiers parcellaires, mais ils ont néanmoins été pris en compte dans la sélection qui a été opérée. Nous avons réalisé une base de données qui reprend, le plus complètement possible, les informations trouvées dans chacun des dossiers dépouillés. Au total, dans ce fonds d'archives, on retrouve donc 504 dossiers

⁵⁰ *Rapport au 1^{er} mai 1961*, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR5256, dossier 00.01.04.A., p. 4.

⁵¹ *Rapport sur le reclassement professionnel des personnes rentrées d'Afrique*, janvier 1962, SPFAE-AA, fonds CGR, CGR5256, dossier 00.01.03., *op. cit.*, p. 4.

relatifs à 508 personnes et deux organisations⁵², triés par ordre alphabétique et référencés aux noms de famille de celles-ci. Par souci de confidentialité, les noms de toutes ces personnes ne seront pas divulgués dans ce présent travail. Chaque dossier a été numéroté par nous, correspondant à son ordre de classement dans le fonds. À la demande des archivistes du ministère des Affaires étrangères, aucune autre indication, que ce soit numéro ou titre de document, ne peut apparaître, afin de garantir l'anonymat des personnes concernées. Le fonds CGR n'a en effet pas dépassé les délais de prescription concernant la protection de la vie privée, et nous a été ouvert à titre tout à fait exceptionnel sous garantie du respect strict de cet anonymat et de ces conditions d'accès. Ainsi, en référence, seule sera indiquée la cote d'un des six dossiers dans lequel le cas se trouve, ainsi que le numéro attribué par nous à ce dernier. Les autres archives utilisées dans ce fonds, et qui ne sont pas en rapport avec des cas particuliers, ne sont pas soumises à ces conditions.

1.3. Les femmes dans le fonds CGR

1.3.1 Femmes et archives

La présence des femmes dans des archives publiques ou officielles est généralement très ténue. Selon J. Scott, elles ont même été systématiquement oubliées⁵³. Dès lors, l'Histoire des femmes s'est d'abord construite sur l'analyse d'autres types de sources, principalement orales ou intimes⁵⁴. Pourtant, l'intérêt de revenir à ces sources a été démontré, car elles permettent de se dégager d'une certaine subjectivité émise par l'oralité et de décroiser les femmes de la sphère purement privée⁵⁵, dans laquelle leur rôle traditionnel de transmetteur des archives familiales semble les avoir cloisonnées⁵⁶. De plus, la question de la représentativité des personnes interrogées peut se poser, car le chercheur n'a souvent accès qu'à un nombre limité de témoignages qui compile les mêmes caractéristiques (milieu social, expérience, etc.) de par « l'effet boule de neige » qui voit se constituer un échantillon par mobilisation de réseaux entre témoins se connaissant⁵⁷. L'intérêt d'un corpus d'archives comme celui que nous étudions, même s'il n'échappe pas à un certain manque de représentativité vu le peu de cas disponibles par rapport au nombre total de personnes belges rapatriées, est de pouvoir étendre justement un spectre plus large parmi les profils de ces personnes. Le corpus nous offre une plus grande variété en termes d'âges, de milieux sociaux, d'expériences personnelles, de statuts familiaux, de

⁵² L'Université d'Élisabethville et la *Fédération des Associations provinciales des entreprises du Congo*.

⁵³ SCOTT Joan W., « The Problem of Invisibility » dans *Retrieving Women's History. Changing Perceptions of the Role of Women in Politics and Society*, Oxford, Berg Publishers Limited, 1988.

⁵⁴ GUBIN Éliane, *Choisir l'Histoire des femmes*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007, pp. 52-53.

⁵⁵ SOHN Anne-Marie, « Les rôles féminins dans la vie privée : approche méthodologique et bilan des recherches » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, num. 28, Paris, Belin, octobre-décembre 1981, p. 606.

⁵⁶ BOGADOTTIR, *op. cit.*, pp. 65-75.

⁵⁷ ANTIOCHOS, *op. cit.*, p. 36.

professions, etc. Cependant, nous le verrons, l'archive orale ou le témoignage ne peut pas moins s'avérer complémentaire à l'archive « classique ».

Notre introduction mentionnait diverses références sur la place des femmes dans les archives, et sur les pistes méthodologiques en rapport avec son étude. L'analyse de la place des femmes dans notre corpus s'inscrit donc dans une démarche comparable à celle de ces ouvrages et articles, et tend à savoir comment l'écriture d'une histoire des femmes, et plus encore d'une histoire du genre, dans le contexte de la décolonisation belge, est possible par ce type de sources. La suite de ce chapitre va donc expliquer la méthodologie que nous avons employée pour y trouver les traces de la présence féminine, tantôt évidente, tantôt cachée, ainsi que les différentes observations que l'on peut en tirer.

1.3.2. Étude de cas

Afin d'aborder ce vaste corpus, il a fallu procéder à diverses sélections. Au vu de notre sujet d'étude, les dossiers personnels des femmes rapatriées sont les sources analysées en priorité, car à même de fournir le plus d'informations. Nous avons donc dépouillé tous les dossiers étant directement référencés au nom d'une femme, le CGR indiquant la plupart du temps sur les dossiers « Monsieur », « Madame », « Mademoiselle », une abréviation de ces mots, ou le prénom de la personne. Ensuite, il a été nécessaire d'effectuer un tri parmi tous ces cas féminins ainsi récoltés, en ne gardant que les cas correspondant aux critères de notre sujet de recherche. Car parmi tous ces dossiers, on trouve également les cas de celles qui ne sont pas revenues pas du Congo, mais bien du Ruanda-Urundi⁵⁸, celles dont la présence en Afrique est avérée par les documents, mais pour lesquelles le pays n'est pas précisé⁵⁹, celles pour qui les informations ne permettent pas de déterminer si elles ont été au Congo ou non⁶⁰ et celles qui sont femmes ou mères de soldats belges morts au Congo⁶¹. On le voit donc, le CGR n'offre pas seulement une aide aux personnes rapatriées des anciennes colonies, mais aussi à des proches de personnes rapatriées ou décédées là-bas. Compte tenu de notre sujet de recherche de base, à savoir le retour des femmes belges, nous avons donc pris en compte seulement les cas de celles effectivement revenues d'Afrique, et laissé les autres de côté. Afin de fournir un échantillon plus complet sans pour autant biaiser les analyses, nous avons étendu notre aire géographique à l'ancienne colonie du Ruanda-Urundi, d'où deux femmes seulement sont revenues. Pour autant,

⁵⁸ CGR 5290, cas 13 ; CGR 5293, cas 263.

⁵⁹ CGR 5292, cas 157, 202 ; CGR 5293, cas 256 ; CGR 5296, cas 455.

⁶⁰ CGR 290, cas 29, 34, 57 ; CGR 5291, cas 101, 116, 125 ; CGR 5293, cas 213, 244 ; CGR 5294, cas 286, 310, 357 ; CGR 5295, cas 385, 395, 406, 429, 434.

⁶¹ CGR 5290, cas 64 ; CGR 5292, cas 163 ; CGR 5293, cas 278 ; CGR 5294, cas 299.

nous n'avons pas définitivement éliminé les autres cas, car ils peuvent permettre d'élargir les champs de recherche, si cette dernière ne parvient pas à répondre aux questions de départ.

Explorer l'histoire du genre, ce n'est pas uniquement faire de l'histoire des femmes⁶². Il est nécessaire d'analyser les rapports de genre entre les hommes et les femmes, et notre fonds d'archives permet justement de prendre en considération cette relation en comparant le traitement qu'il y est fait pour les unes et pour les autres. Ainsi, prendre en compte les dossiers des hommes peut renseigner quantitativement sur la proportion de femmes sollicitant une aide, par rapport aux hommes, mais aussi donner des informations sur les cadres familiaux ou les aspects économiques des femmes sous la dépendance de leurs maris. Ils nous permettent d'établir les rôles que jouent les femmes dans les problèmes décrits à un homme par des hommes, et à quels domaines elles sont assignées. D'un point de vue méthodologique, il semble difficilement faisable de dépouiller entièrement chacun des dossiers de rapatriés masculins contenus dans les archives en question, tant ils sont nombreux. Il a donc fallu procéder à une sélection aléatoire parmi ceux-ci. Nous avons donc tiré au hasard, dans l'ensemble des dossiers, 68 cas masculins, un nombre équivalent à celui des cas féminins. Au total, nous avons donc dépouillé 136 dossiers, soit 26,77 % de notre corpus.

La première constatation qui s'impose de manière évidente, c'est que la présence féminine dans ce corpus est nettement inférieure à celle des hommes, puisque les femmes ne représentent au total que 13,38 % des dossiers. Qui plus est, comme nous l'avons déjà souligné, toutes ces femmes n'ont pas forcément vécu en Afrique coloniale. Seuls 48 dossiers concernent des femmes ayant bel et bien vécu en Afrique, dont 42 au Congo, deux au Ruanda-Urundi, et quatre « *en Afrique* » donc dans une colonie belge indéterminée. Quatre de ces 68 dossiers concernent des mères ou épouses de soldats belges morts au Congo, et 15 sont des cas où la présence de la femme en Afrique n'est pas déterminée dans les documents. Il n'y a donc que 9,32 % des dossiers qui concernent des femmes revenues des colonies belges, majoritairement du Congo, entre 1958 et 1965.

Est-ce à dire que les femmes ont moins fait appel à l'aide du CGR ? Si l'on met en perspective avec les statistiques de la population belge au Congo, on se rend compte que la répartition hommes-femmes dans les cas traités par le CGR n'est pas proportionnelle à la répartition genrée de la population européenne au Congo dans les années qui précèdent l'indépendance. Ainsi, en 1957, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle ce genre de statistiques est disponible pour le Congo belge, les femmes représentent 46,8 %⁶³ de la

⁶² SCOTT Joan, « Genre, une catégorie utile d'analyse historique » dans *Les Cahiers du GRIF*, 37-38, Bruxelles, GRIF, 1988, p. 130.

⁶³ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, pp. 7-8.

population européenne⁶⁴. Il aurait fallu avoir les chiffres complets de la présence féminine belge dans les colonies africaines de la Belgique entre 1960 et 1965, ainsi que la proportion de femmes revenues en métropole par rapport aux hommes, pour pouvoir fournir une analyse complète et crédible. Mais au vu du nombre de femmes présentes rien qu'au Congo lors du dernier relevé statistique (51 243 femmes, contre 58 214 hommes)⁶⁵, auxquelles il faut ajouter les femmes revenues du Ruanda-Urundi, on aurait pu s'attendre à ce qu'un plus grand nombre d'entre elles fassent appel au CGR une fois de retour, ou en tout cas à une plus grande représentativité dans les cas traités.

Il faut s'intéresser de plus près aux profils de ces 48 femmes revenues des colonies⁶⁶, afin de comprendre pourquoi elles sont si peu à avoir interagit avec le CGR. On se rend ainsi compte que seules douze d'entre elles sont des femmes mariées ou remariées⁶⁷, deux sont célibataires⁶⁸, deux divorcées ou en instance de divorce⁶⁹, une est mineure et potentiellement orpheline⁷⁰, deux sont religieuses⁷¹, et 30 sont veuves⁷². Cela veut dire que la majorité d'entre elles, célibataires, veuves, divorcées ou orphelines, ne dépendent pas ou plus d'un mari ou d'un père pour subvenir à leurs besoins, et ont donc besoin de trouver une autre source de revenus. Ces femmes seules sont poussées à chercher de l'aide auprès d'un appareil étatique. De plus, sur les douze femmes mariées, seules cinq introduisent une requête concernant directement leur cadre professionnel propre⁷³. Les six autres ont des requêtes concernant leurs maris ou leurs enfants, ou des demandes d'allocations familiales. Quatre d'entre elles vont même jusqu'à demander de l'aide pour trouver un emploi à leurs maris ou fils⁷⁴. Deux mentionnent qu'elles le font, car leur ménage a besoin de ressources⁷⁵, illustrant le fait que les hommes sont, pour certaines femmes, également une ressource financière. Les hommes sont donc bel et bien omniprésents dans une grande majorité des cas, et lorsqu'ils ne le sont pas, il semble que ce soit justement leur absence qui mette à mal la situation économique et professionnelle d'une grande partie des femmes,

⁶⁴ Cette catégorie ne reprend donc pas uniquement la population belge, mais cette dernière y est majoritaire. Dans ses calculs, Catherine Debroux prend ce chiffre comme étant donc le plus proche de la réalité de représentation des femmes belges au Congo.

⁶⁵ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 8.

⁶⁶ Les deux religieuses sont comprises dans le même dossier.

⁶⁷ CGR 5290, cas 38 ; CGR 5291, cas 79, 111 ; CGR 5292, cas 164, 202 ; CGR 5293, cas 220, 284 ; CGR 5295, cas 360, 442, 443 ; CGR 5296, cas 470, 500.

⁶⁸ CGR 5291, cas 86 ; CGR 5292, cas 157.

⁶⁹ CGR 5290, cas 19 ; CGR 5294, cas 351.

⁷⁰ CGR 5290, cas 50.

⁷¹ CGR 5290, cas 62.

⁷² CGR 5290, cas 10, 13, 17, 20, 32, 45, 58, 67 ; CGR 5291, cas 89, 117 ; CGR 5292, cas 198, 200 ; CGR 5293, cas 217, 227, 256, 263, 265, 267 ; CGR 5294, cas 301, 306, 356, CGR 5295, cas 365, 372, 408, 419, 440 ; CGR 5296, cas 444, 455, 457, 495.

⁷³ CGR 5292, cas 202 ; CGR 5293, cas 284 ; CGR 5295, cas 360, 442 ; CGR 5296, cas 470.

⁷⁴ CGR 5291, cas 111 ; CGR 5293, cas 220 ; CGR 5295, cas 443 ; CGR 5296, cas 500.

⁷⁵ GR 5293, cas 220 ; CGR 5295, cas 443.

comme nous allons tenter de le voir plus avant. Il paraît donc évident que les femmes demandant de l'aide pour elles-mêmes apparaissent comme minoritaires dans une société qui confère au père ou au mari le pouvoir, y compris le pouvoir économique.

Ces femmes soumises à cette domination ne sont pas pour autant absentes de notre corpus, et c'est ailleurs qu'il faut aller les chercher, puisque comme nous l'avons dit précédemment, analyser les cas féminins pour déterminer la présence des femmes ne suffit pas. Gillen⁷⁶ et Bogadottir⁷⁷ ont démontré que, bien souvent, les femmes sont cachées derrière le nom d'un homme et figurent dans les dossiers personnels de leurs maris. En effet, en analysant les cas masculins de notre échantillon, on peut se rendre compte que les femmes, la plupart du temps leurs épouses, parfois leurs mères ou leurs filles, sont non seulement présentes, mais même souvent au cœur des problèmes qui s'imposent aux hommes. Il a d'abord fallu, une fois encore, procéder à un tri, le même que pour les cas féminins, en fonction de si l'individu concerné a bel et bien été en Afrique ou non. Nous avons donc, sur 68 cas masculins, 46 dont la présence au Congo est avérée, cinq pour le Ruanda-Urundi, deux ayant été dans ces deux pays successivement, et neuf pour lesquels une présence en Afrique coloniale belge est avérée sans que la localisation soit précisée, et enfin six seulement pour lesquels l'information est manquante. Rappelons que sur notre échantillon féminin, elles sont 15 sur 68, donc plus du double, à être dans ce dernier cas de figure. Nous pouvons donc garder 62 cas pertinents dans notre étude. Sur ceux-ci, 28 se voient préciser leur statut matrimonial : 24 sont mariés⁷⁸, un est célibataire⁷⁹, un est divorcé⁸⁰, un est veuf⁸¹, et un est marié lorsqu'il appelle à l'aide pour la première fois, mais devient veuf durant le traitement de son cas⁸².

Sur ces 28 cas, comment y interviennent les femmes ? Pour 16 cas, les renseignements fournis permettent de dégager quelle est la place des femmes dans ces dossiers, leur présence y étant plus significative qu'une simple évocation du statut marital des hommes. Ainsi, la cause principale de leur présence est leur mobilisation comme raison pour les maris à trouver soit un emploi⁸³, soit un emploi qui paie mieux que ce qu'ils n'ont déjà⁸⁴, soit faire valoir leurs droits à

⁷⁶ GILLEN, *op. cit.*, pp. 22-23.

⁷⁷ BOGADOTTIR, *op. cit.*, p. 72.

⁷⁸ CGR 5290, cas 14, 22, 44, 69 ; CGR 5291, cas 90, 130, 148, 154 ; CGR 5292, cas 162, 172, 187, 193 ; CGR 5293, cas 273, 280 ; CGR 5294, cas 288, 307, 325, 337 ; CGR 5295, cas 374, 405, 433 ; CGR 5296, cas 445, 478, 493.

⁷⁹ CGR 5294, cas 319.

⁸⁰ CGR 5292, cas 201.

⁸¹ CGR 5294, cas 298.

⁸² CGR 5293, cas 233.

⁸³ CGR 5291, cas 148 ; CGR 5294, cas 288, 319, 337 ; CGR 5296, cas 493.

⁸⁴ CGR 5292, cas 172.

des pensions ou des allocations⁸⁵. Elles font partie de l'argument « famille à charge », et ne sont pas forcément uniquement des épouses, puisqu'on retrouve aussi le cas d'un homme célibataire devant s'occuper de sa fille aux études⁸⁶. Dans deux autres cas, des femmes sont au centre du problème, car elles sont à charge des hommes, mais sont en plus en mauvaise santé, ce qui accentue le poids financier. Le premier cas⁸⁷, lui-même en mauvaise santé, intervient pour obtenir un emploi ou une pension pour lui-même ce qui lui permettrait de s'occuper de sa femme, mais intervient aussi pour sa belle-mère également malade afin de lui trouver des moyens pour la placer. Deux femmes sont donc privées de leur agentivité dans ce dossier. Parfois, la présence féminine au cœur des problèmes amenés par les hommes devant le CGR se fait extrêmement négative. C'est le cas de l'homme divorcé de notre échantillon, puisqu'il rejette la faute de ses ennuis sur le « comportement volage » que sa femme aurait eu durant leur séjour africain⁸⁸. Cet exemple illustre bien une visée essentialiste assignée aux femmes occidentales, qui sont imaginées comme amoralessi elles n'entrent pas dans le moule de femme idéale, mère et ménagère. Cependant, les renseignements contenus dans ces cas masculins nous font aussi part, de manière inattendue, d'informations sur l'activité professionnelle des épouses, puisque dans quatre cas leur métier est évoqué⁸⁹. Cela montre que les deux images stéréotypées citées plus haut ne sont pas forcément les modèles ayant cours dans la société, même si comme nous le verrons dans le chapitre deux, les métiers renseignés assignent tout de même les femmes à certaines catégories de professions.

Bien entendu, l'échantillon que nous venons d'analyser est minuscule et ne permet pas de faire des généralités ni même d'avoir une approche représentative de la présence des femmes dans des dossiers d'hommes. Mais si nous avions étendu notre recherche à l'ensemble des dossiers masculins de notre corpus, il est probable que nous en aurions trouvé beaucoup plus. Notre but, en réalisant et étudiant cet échantillon restreint, est de démontrer qu'il est bel et bien possible de trouver des femmes dans des archives administratives, même lorsque celles-ci ne sont pas de prime abord renseignées. Mais leur présence ne veut pas pour autant dire que l'on peut tirer des informations pertinentes des documents conservés, dans la perspective d'en tirer un travail historique valable. Le deuxième chapitre de notre recherche va donc s'atteler à déterminer si les informations contenues dans ces archives nous permettent d'analyser les conditions économiques et sociales du retour des femmes coloniales en Belgique.

⁸⁵ CGR 5292, cas 187 ; CGR 5293, cas 273 ; CGR 5296, cas 493.

⁸⁶ CGR 5294, cas 319.

⁸⁷ CGR 5291, cas 130.

⁸⁸ CGR 5292, cas 201.

⁸⁹ CGR 5292, cas 172 ; CGR 5294, cas 325 ; CGR 5295, cas 405.

La question se pose de savoir pourquoi, malgré qu'elles soient présentes, les femmes sont soit très minoritaires, soit cachées. La façon de concevoir le fonds d'archives les a mis en arrière-plan, puisque les cas traités sont référencés d'abord au nom du mari lorsque celui-ci intervient directement. On peut voir que les femmes mariées qui agissent d'elles-mêmes pour le compte de leurs maris ne font jamais intervenir ceux-ci dans leur correspondance avec le CGR. Tandis que les dossiers dans lesquels de la correspondance du mari et de l'épouse est présente sont toujours au nom du mari, même si l'on constate que c'est l'épouse qui finit par totalement prendre la main, comme c'est par exemple le cas pour les dossiers 162 et 307, où après avoir reçu une première lettre du mari, Castelein indique dans ses notes que ce n'est plus qu'avec l'épouse qu'il s'entretient par téléphone⁹⁰. Dans les cas des douze femmes mariées ayant un dossier à leur nom⁹¹, aucun document n'émane d'un mari, le CGR n'ayant donc vraisemblablement aucun contact avec l'un d'eux.

Cette forme d'invisibilisation est très probablement due au fait que, comme nous l'avons déjà mentionné, les cas ont été presque exclusivement traités par des hommes, et donc les archives compilées et organisées par des hommes. La société belge des années 1960 ne dérogeant pas à la norme patriarcale qui soumet la femme à l'homme, il n'est pas anormal, dans ce contexte, que même dans notre corpus d'archives, les femmes soient grandement soustraites aux hommes, privés de leur agentivité et de leur « soi », dans la manière d'élaborer et présenter les dossiers et documents conservés.

1.4. Histoires orales et récits écrits

Comme nous l'avons déjà dit, le manque de visibilité des femmes dans les sources « classiques » a produit de nouveaux questionnements sur de nouveaux types de sources pour les historiens des femmes et du genre. Parmi celles-ci, la place des récits personnels, bien souvent oraux, a été majeure⁹². Or, si nous venons de montrer que l'on peut bel et bien se baser sur un corpus d'archives traditionnelles pour y trouver des femmes, l'utilisation de ces « nouveaux » types de sources n'est pourtant pas à négliger. F. Gillet a mené un vaste travail de récolte de témoignages d'anciens coloniaux pour le compte du *CEGES* en 2004. Dans l'article qu'elle en a produit⁹³, elle explique la méthodologie utilisée pour mener à bien son entreprise, mais revient également sur l'intérêt que traduit la récolte et l'utilisation de sources orales pour l'histoire

⁹⁰ CGR 5292, cas 162.

⁹¹ Notons qu'elles sont, tout comme les veuves et les divorcées, référencées selon leur nom de mariée et non de jeune-fille.

⁹² GUBIN, *op. cit.*, pp. 52-53.

⁹³ GILLET Florence, « Congo rêvé ? Congo détruit... Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir. Enquête sur la face émergée d'une mémoire », dans *Les cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n° 19, 2008, p. 79-133.

coloniale. Outre la sauvegarde d'une mémoire encore disponible qui tend à se réduire avec la disparition des témoins, elle permet aussi une mise en perspective avec d'autres disciplines comme la sociologie, et une exploration de la mémoire individuelle et collective sur un moment de l'Histoire fondamentale dans l'établissement des constructions sociales encore actuelles⁹⁴. De plus, ce matériel peut apporter une dimension que ne peuvent procurer que très difficilement des archives « papier » : l'aspect humain. Si dans nos dossiers certains documents épistolaires sont d'excellents témoins des enjeux et difficultés humaines qui se cachent derrière des problèmes et requêtes d'ordre professionnel, juridique ou administratif, il n'en reste pas moins que les individus sont bien souvent effacés par les résultats statistiques, dans les généralités, dans la nécessaire protection de la vie privée, etc. Les sources orales permettent également de dépasser le cadre temporel imposé par des archives « papier ». Dans notre cas, il est impossible de savoir en quoi, sur du long terme, les problèmes socioprofessionnels des personnes rapatriées ont perduré ou influencé leur existence. Un récit de vie permet de pallier à ce manque de perspectives. Enfin, les sources orales permettent d'élargir le spectre des expériences vécues, en interrogeant des témoins autres que ceux déjà présents dans le fonds. Ainsi, dans notre cas, nous aurions par exemple pu savoir quels étaient les moyens de subsistance pour des femmes n'ayant pas, directement ou par l'intermédiaire de leur mari, fait appel à une aide officielle comme le CGR.

C'est dans cette optique que nous avons voulu considérer les sources orales comme complémentaires, et tenté de rencontrer des femmes étant revenues des colonies. Malheureusement, nous n'avons eu l'occasion que d'en rencontrer une, les autres personnes contactées n'étant pas en mesure de répondre à nos questions. Devant le manque de représentativité, nous ne pourrions pas tirer de ce cas unique de réelles généralités, mais il nous servira d'exemple, d'illustration ou de piste de questionnement lorsque nous le mettrons en perspective avec nos sources écrites. La personne interrogée est Geneviève Corin-Ryckmans, veuve de l'administrateur-assistant André Ryckmans. Arrivée au Congo en 1954 avec son mari, elle va vivre dans la province du Bas-Congo jusqu'en 1960, et être évacuée avec ses enfants par le premier avion du pont aérien mis en place par la Belgique, suite à la mutinerie de la Force Publique. Son mari, resté sur place, sera l'une des quelques victimes belges tuées par des soldats congolais mutins, quelques jours après le départ de sa famille⁹⁵. Afin de récolter son témoignage dans les meilleures conditions, nous avons suivi et adapté la méthode préconisée par F.

⁹⁴ *Ibid.*, pp. 80-82.

⁹⁵ Entretien avec Geneviève Corin-Ryckmans, Waterloo, 11 juillet 2017.

Descamps⁹⁶. Il a donc fallu réaliser un questionnaire sous-divisé en plusieurs questions, qui ne sont pas forcément posées aux témoins, mais servent de canevas pour guider l'entretien⁹⁷, tout en donnant une grande autonomie de parole à l'interviewée. L'entretien a été enregistré avec l'accord de l'interrogée, puis retranscrit en « style oral lisible », c'est-à-dire sans changer l'ordre des phrases ni le vocabulaire employé, mais sans toutefois qu'apparaissent les tics de langage, ou des phrases mal structurées. Cette transcription a été envoyée à la témoin qui a eu l'occasion d'y apporter des corrections et des précisions. L'entretien ne correspond pas exactement à ce qui a été dit mot pour mot, mais les informations n'ont pas été dénaturées pour autant. C'est cette dernière version qui a été autorisée à notre usage par la témoin.

Devant le manque criant de récits oraux, nous avons choisi d'également prendre en compte les récits écrits et publiés existants, malgré les inconvénients qu'ils recèlent au niveau de la critique des sources. En effet, contrairement à un entretien réalisé par nous-mêmes, nous ne pouvons savoir si le propos des personnes interrogées n'a pas été trop dénaturé par le chercheur ou l'éditeur. Nous utiliserons donc ces récits comme témoins factuels, plus à même de nous donner des pistes de réflexion que de produire des analyses et des réponses quant à notre sujet de base. Ces récits sont ceux publiés par D. de Mets dans son ouvrage *Une jeunesse au Congo : 14 femmes racontent leurs souvenirs du Congo belge*⁹⁸. Nous n'avons gardé les récits que de huit femmes, car seules à pouvoir être en lien avec notre sujet de recherche⁹⁹.

⁹⁶ DESCAMPS Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 2001 (Histoire économique et financière de la France - Sources).

⁹⁷ Voir annexe 2, infra, p. 58.

⁹⁸ DE METS, *op. cit.*

⁹⁹ Les autres récits émanant de religieuses ou d'hôtesse de l'air, ils dépassent notre sujet.

Chapitre deux : Partir d'Afrique, revenir « au pays »

2.1. Le travail des femmes dans les colonies

Afin de mieux saisir les difficultés qui se présentent aux femmes belges revenues des colonies, il faut d'abord se renseigner sur leurs vies sur place, pour pouvoir comprendre les changements auxquels elles seront confrontées. On le sait, la colonisation est, dans un premier temps, exclusivement masculine¹⁰⁰, et le Congo belge n'échappe pas à la règle, puisque ce n'est qu'à partir des années 1920 que la population de femmes européennes y devient conséquente¹⁰¹, jusqu'à atteindre 35,3 % de la population européenne en 1939¹⁰². Beaucoup sont là parce qu'elles accompagnent leur mari¹⁰³, ou qu'elles le rejoignent. Les témoignages publiés par de Mets l'illustrent : « *Je me suis mariée dès que j'ai eu 21 ans, principalement pour pouvoir partir au Congo avec mon époux. [...] il a vu un jour une annonce qui recrutait des travailleurs pour le Congo. Il m'a demandé si je voulais le suivre et je n'ai pas hésité : j'allais partout où il allait* »¹⁰⁴, « *Je n'étais donc pas impatiente de partir au Congo, mais, d'un autre côté, je ne me suis pas non plus posé beaucoup de questions. Pour moi, le fait de suivre son mari coulait de source* »¹⁰⁵. Mais suivre son mari en Afrique n'est pas forcément une fatalité, comme on pourrait l'interpréter dans ces écrits. Il s'agit pour certaines d'y trouver également une forme d'émancipation vis-à-vis d'une emprise familiale, ou d'y construire une nouvelle vie, malgré les craintes de l'inconnu véhiculées par les stéréotypes sur le pays. G. Corin-Ryckmans explique par exemple qu'à côté de son « excitation » du départ : « *il y avait quand même une certaine appréhension, quand on ne sait pas très bien où on va tomber. [...] C'était surtout une appréhension physique : comment est-ce qu'on peut s'asseoir par terre ?, qu'est ce que c'est que ce serpent ?, de quoi faut-il se méfier ?, etc.* »¹⁰⁶.

Comme dans nombre d'autres espaces coloniaux¹⁰⁷, les femmes de la métropole sont présentes dans les colonies belges dans certains buts : moraliser la vie affective, sexuelle et ménagère des colons, et donc « remplacer » le rôle jusque là dévolu aux les femmes dites « indigènes » dans ces domaines ; éviter ainsi la propagation du métissage ; assumer des tâches

¹⁰⁰ STOLER Ann Laura, *La chair de l'empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, trad. de l'anglais par ROUX Sébastien, Paris, La découverte/Institut Émilie du Châtelet, 2013 (Genre et Sexualité), pp. 83-86.

¹⁰¹ JACQUES, PIETTE, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960) », *op. cit.*, p. 77.

¹⁰² JACQUES, PIETTE « La femme européenne au Congo belge : un rouage méconnu de l'entreprise coloniale. Discours et pratiques (1908-1940) », *op. cit.*, p. 264.

¹⁰³ JACQUES, PIETTE, « L'Union des femmes coloniales (1923-1940). Une association au service de la colonisation », *op. cit.*, p. 98.

¹⁰⁴ DE METS, *op. cit.*, p. 14.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 28.

¹⁰⁶ Entretien avec Geneviève Corin-Ryckmans, *op. cit.*

¹⁰⁷ STOLER, *op. cit.*, pp. 83-86.

réputées féminines (soins, enseignement, etc.) dans une visée missionnaire ou sociale¹⁰⁸, ciblant particulièrement ces mêmes femmes « indigènes »¹⁰⁹. Le but de la présence féminine est de consolider l'appareil colonial en affectant les femmes à des rôles sexués, et ce jusqu'à la fin de la colonisation belge. Loin d'être inactives, on les retrouve dans divers secteurs du « care », principalement à destination des « femmes indigènes » ou de leur famille, comme l'apprentissage des « bonnes mœurs » maternelles : l'allaitement, la santé des enfants, l'alimentation, etc.¹¹⁰. La volonté est qu'elles s'occupent des missions sociales, dans un but « d'amélioration civilisationnelle »¹¹¹, un rôle comparable à des missionnaires laïques¹¹², et sont tenues le plus écartées possible d'une quelconque mission économique ou politique. Cette assignation se traduit, entre autres, dans l'activité professionnelle que peuvent ou non entreprendre les femmes dans ces colonies.

Dans son étude sur le statut juridique et le travail de la femme belge au Congo, C. Debroux a démontré que les femmes mariées et mères étaient tenues le plus loin possible de la sphère professionnelle¹¹³. La législation coloniale est même construite pour cela. Les femmes de fonctionnaires coloniaux sont les moins bien loties, puisqu'elles ont la quasi-interdiction de travailler pour gagner leur vie. Seules les épouses des agents de 4^e catégorie, c'est-à-dire les fonctionnaires les plus bas dans la hiérarchie et donc les moins bien payés, ont le droit de demander aux supérieurs de leurs maris, avec l'accord de ceux-ci, une éventuelle autorisation. Celle-ci ne peut être accordée que si la profession entre dans le moule prévu. Pas question pour les femmes d'exercer des professions libérales, ou que « *l'activité envisagée [...] soit [...] de nature à compromettre l'indépendance et le prestige de la fonction du mari* »¹¹⁴, et ce jusqu'aux derniers instants de la colonie¹¹⁵. Notons que ces prescriptions légales valent à la fois pour les

¹⁰⁸ JACQUES, PIETTE, « La femme européenne au Congo belge : un rouage méconnu de l'entreprise coloniale. Discours et pratiques (1908-1940) », *op. cit.*, pp. 267-269.

¹⁰⁹ JACQUES, PIETTE, « L'Union des femmes coloniales (1923-1940). Une association au service de la colonisation », *op. cit.*, pp. 107-112.

¹¹⁰ HUNT, *op. cit.*, pp. 404-405.

¹¹¹ JACQUES, PIETTE, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960) », *op. cit.*, p. 94.

¹¹² JACQUES, PIETTE, « L'Union des femmes coloniales (1923-1940). Une association au service de la colonisation », *op. cit.*, p. 98.

¹¹³ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 24.

¹¹⁴ PIRON Pierre, DEVOS Jacques, Codes et lois du Congo Belge, contenant les dispositions législatives et réglementations en vigueur et les mesures provinciales les plus usuelles, annotées d'après leur concordance avec la législation belge, les travaux préparatoires, les circulaires et instructions officielles et la jurisprudence des cours et tribunaux, tome 1, Matières civiles, commerciales, pénales, mis à jour au 31 janvier 1955, Bruxelles/Léopoldville, Larcier/Éd. Des codes et lois du Congo Belge, 1956, pp. 573-574.

¹¹⁵ Cette législation n'est allégée qu'à la veille de l'indépendance, en 1959. Les femmes ne sont plus tenues d'obéir aux injonctions de leurs maris, des employeurs de ceux-ci, ou de l'administration coloniale pour travailler. Leurs maris ne doivent plus qu'avertir l'administration : « *Tout agent dont l'épouse exerce une occupation lucrative, y compris l'administration de sociétés, est tenu d'en aviser immédiatement le gouverneur général ou le ministre*

femmes de fonctionnaires coloniaux présentes en Afrique, mais celles qui sont toujours en Belgique et qui ne peuvent pas non plus « entacher » la réputation de l'entreprise coloniale menée par leurs maris. Dans les entreprises privées, notamment les grandes compagnies minières, ces mesures semblent parfois également de mise, même si aucune réglementation n'est édictée¹¹⁶. Il faut que la femme coloniale reste le pilier de la famille nombreuse et prospère, et qu'elle assiste son mari dans la tâche coloniale, devenant ainsi une sécurité pour « la maternité » et une garantie contre le métissage¹¹⁷. À défaut, la législation coloniale prévoit un nouveau « filet » : si elle veut une profession, elle ne peut qu'aller dans le domaine de l'enseignement¹¹⁸. Même le tissu social ne permet pas aux mères de famille d'envisager avec aisance une carrière, car il manque nombre d'infrastructures : il n'y a, par exemple, presque aucune crèche sur tout le territoire du Congo belge, et peu de femmes font confiance à des domestiques congolais par crainte de mauvaises pratiques hygiéniques notamment¹¹⁹, et malgré le coût peu élevé que représente cette main-d'œuvre. Certaines n'ont cependant pas ces craintes, comme nous le montre le témoignage de cette mère au foyer : « *Lorsque j'ai été enceinte de mon deuxième enfant, Ignace [son « boy » NDLR] a pris le relais. Il préparait les biberons et changeait mon fils* »¹²⁰, qui démontre une fois de plus de la multiplicité des expériences. L'État colonial et les entreprises prennent également des mesures pour favoriser l'établissement des femmes comme mères de famille, permettant par exemple aux femmes enceintes ou jeunes mamans d'obtenir un logement temporaire en ville alors qu'elles résident « dans la brousse »¹²¹. Debroux a également pointé le facteur économique : on considère que les hommes coloniaux gagnent suffisamment bien leur vie dans les colonies, il n'y a donc pas besoin de revenus supplémentaires apportés par leurs femmes¹²².

F. Gillet a dressé le profil de la répartition professionnelle de la population coloniale belge entre 1945 et 1960. Elle a ainsi déterminé que 62 % de la population en âge de travailler a une activité professionnelle, qui se répartit entre le secteur privé (76 %) et le secteur public (24 %). Les « colons », c'est-à-dire les commerçants, petits industriels, planteurs, etc., constituent 30 % du secteur privé, et les sociétés privées et organismes parastataux en

suivant que l'intéressé se trouve en Afrique ou non. », mais elles restent obligées de ne pas nuire à la fonction de leur époux ou au prestige de la colonie. PIRON, DEVOS, *Ibid.*, tome 2, mis à jour au 31 décembre 1959, 1960, p. 569.

¹¹⁶ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 35.

¹¹⁷ STOLER, *op. cit.*, p. 97.

¹¹⁸ JACQUES, PIETTE, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960), *op. cit.*, p. 94.

¹¹⁹ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 33.

¹²⁰ DE METS, *op. cit.*, p. 16.

¹²¹ *Ibid.*, p. 81.

¹²² DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 34.

représentent 68 %¹²³. Cependant, elle ne s'intéresse pas à la répartition genrée de ce travail. Si notre étude ne permet pas d'avoir un échantillon assez large pour déterminer la place des femmes dans ces statistiques, nous pouvons tout de même montrer que le travail féminin existe bien, même s'il est minoritaire. Durant l'entre-deux-guerres, la question du salaire des femmes coloniales mariées s'est ainsi posée : alors que les femmes en Belgique ont le droit de toucher un salaire directement pour elles, les femmes mariées travaillant en colonies voient ce salaire toujours versé à leur mari¹²⁴. Cette question, portée dans la sphère politique, démontre d'elle-même l'existence du travail féminin, ainsi que la présence de femmes mariées et employées, majoritairement dans le secteur privé comme employées de bureau¹²⁵. Certaines femmes ont même le statut d'agent de la colonie et sont donc employées par l'État. Mais un arrêté du Régent en date de 1948 précise que ces femmes ne peuvent être mariées si elles désirent rester dans l'administration coloniale¹²⁶, nouvelle preuve de la politique de contrôle étatique du rôle féminin. Dans notre échantillon d'archives, 16 cas de femmes renseignent une profession dans les colonies¹²⁷. Grâce à elles, nous pouvons ébaucher une idée des types d'emplois qui sont réservés aux femmes. Ainsi, on constate que six sont planteuses ou commerçantes. Quatre sont dans l'enseignement, une est couturière, une dentiste, une infirmière, une assistante sociale¹²⁸, une « employée » sans plus de précisions, et une seule porte le titre d'« agent de l'administration ». Cet échantillon nous apprend plusieurs choses. Tout d'abord que les catégories professionnelles typiquement féminines sont bel et bien présentes : l'enseignement, le « care », la couture. Mais on trouve également des femmes se déclarant planteuses. En réalité, il se peut que ces femmes ne soient en fait que de simples aidantes, leurs maris étant renseignés comme eux-mêmes planteurs. Les plantations sont en réalité gérées par des hommes ayant pour eux le statut de travailleur, comme nous le montre la nature des requêtes de ces femmes : elles sont quatre sur six à faire des demandes pour des pensions ou des allocations de veuves de travailleurs indépendants, sans avoir droit elles-mêmes à ce statut et à ces avantages¹²⁹.

¹²³ GILLET, *op. cit.*, pp. 86-87.

¹²⁴ JACQUES, PIETTE, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960), *op. cit.*, p. 85.

¹²⁵ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 29.

¹²⁶ JACQUES, PIETTE, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960), *op. cit.*, p. 92.

¹²⁷ CGR 5290, cas 32, 38 ; CGR 5291, cas 79, 86 ; CGR 5292, cas 200, 202 ; CGR 5293, cas 227, 263, 265, 284 ; CGR 5295, cas 360, 372, 408, 442 ; CGR 5296, cas 444, 470.

¹²⁸ Elle fait partie des « Auxiliaires Féminines Internationales », organisme catholique missionnaire engageant des femmes laïques célibataires. Ce n'est donc pas dans une visée d'émancipation professionnelle qu'elle travaille, mais bien dans un but humanitaire.

Voir à ce sujet le fonds A.F.I. archives de l'UCL, exploité dans le cadre d'un travail universitaire : RENNOTTE Johan, *Les A.F.I. et l'indépendance congolaise. Analyse de l'impact de l'indépendance du Congo en 1960 sur les équipes des Auxiliaires Féminines Internationales travaillant sur place entre 1946 et 1966*, sous la direction de SERVAIS Paul, cours L HIST2560 — Séminaire d'histoire : l'Outre-mer et ses relations avec l'Europe, Louvain-la-Neuve, 2015, non publié.

¹²⁹ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 31.

Le témoignage d'une femme de planteur, Denise Creupelant¹³⁰, nous renseigne sur la condition de ces femmes qui n'ont donc pas un statut de travailleuses indépendantes, mais exercent des tâches similaires à une profession rémunérée. Elle faisait office d'infirmière et sage-femme : « *Certains ouvriers avaient la lèpre et je m'occupais d'eux, à mains nues. [...] J'aidais souvent* (les femmes congolaises à accoucher NDLR), *faisant office de sage-femme.* », de commerçante : « *mes journées étaient surtout occupées par le magasin* », de ménagère : « *À la maison [...] je n'avais besoin de personne pour cuisiner* », et même de contremaître : « *je travaillais aussi avec mon mari, fabriquais des briques, conduisais le camion, ramenaï du gravier, gérais l'entrepôt et apprenais même aux femmes à coudre* »¹³¹. C'est un exemple criant de la multiplicité des tâches demandées à une femme, qui exerce non seulement des activités qui lui sont supposément réservées, mais aussi des tâches considérées comme masculines, là où les tâches d'un homme ne sont pas si variées. Notre échantillon de planteuses ne montre cependant pas ce qu'il advient lorsque ces femmes deviennent veuves alors qu'elles sont encore dans les colonies, et héritent des plantations : ont-elles le droit de faire reconnaître leurs années de travail en tant que travail indépendant ? Cette question mériterait d'être étudiée avec d'autres sources pouvant y répondre. Les planteuses ne sont bien entendu pas les seules femmes d'indépendants à évoluer dans les colonies. Mais il semble bien que pour la plupart d'entre elles, le statut passe également par leur mari, ou par leur fils lorsqu'elles sont veuves, comme l'illustre le cas, présent dans nos archives, d'une veuve de commerçant, ayant tenu son propre magasin qui est pourtant au nom de son fils depuis la mort de son mari¹³². Aucun cas de femmes ayant le statut d'indépendante n'est présent dans notre corpus, et la législation en vigueur ne mentionne pas le droit ou non pour elles à être reconnues comme telles¹³³. Mais ce n'est évidemment pas pour cela qu'il n'en existait pas dans les colonies belges, l'étude de C. Jacques et V. Piette à propos de *l'Union des Femmes coloniales* montre que, dans ses publications, l'association féminine renseigne de l'existence de veuves tenancières de commerce¹³⁴, sans pour autant préciser leur statut officiel. L'analyse de ces sources pourrait s'avérer utile dans l'identification d'autres formes de travail féminin.

Les femmes d'indépendants ne sont pas les seules à effectuer des tâches équivalentes à un travail professionnel sans être rémunérées. Les ménagères coloniales n'échappent pas à ce

¹³⁰ DE METS, *op. cit.*, pp. 59-71.

¹³¹ *Ibid.*, pp. 64-66.

¹³² CGR 5296, cas 500.

¹³³ DEBROUX, VAN VYVE, *op. cit.*, p. 14.

¹³⁴ JACQUES, PIETTE, « L'Union des femmes coloniales (1923-1940). Une association au service de la colonisation », *op. cit.*, p. 112.

modèle de la « femme au foyer », qui veut que cette dernière réalise un travail domestique équivalent à une charge professionnelle, sans rémunération¹³⁵. Si nos archives ne permettent pas de tirer des éléments probants permettant d'étayer ce modèle, elles démontrent justement le manque de considération pour une grande partie du travail ménager dans les colonies, puisque celui-ci n'est de fait mentionné nulle part en tant qu'équivalent professionnel (ce qui est normal puisqu'il ne l'est pas, au regard de la loi comme à celui de la société), et très partiellement comme condition pénible infligée aux femmes, comme le sont la maladie, la charge de famille ou la pénibilité du travail en colonie reconnu dans les documents de notre échantillon masculin. Une partie seulement du rôle de ménagère est visible et reconnu comme difficile : celui de mère en tant qu'éducatrice des enfants. Nous y reviendrons plus loin dans ce chapitre. C'est là que les témoignages interviennent pour nous donner des informations complémentaires quant à ces activités de ménagères. Ainsi, les expériences congolaises des femmes reprises dans l'ouvrage de de Mets nous donnent des exemples d'activités pratiquées par elles. Nous en avons déjà évoqué certaines : soins, couture, cuisine. Mais les témoignages en rapportent aussi d'autres : lessives, repassage, ravitaillement en eau, gestion des stocks, comptabilité, direction du personnel de maison, et parfois même pour des femmes « broussardes » : participation à la chasse ou la cueillette.

Les récits des femmes montrent parfois l'existence d'une certaine pénibilité dans l'exécution de ces tâches, ou à tout le moins une impression marquante, chez certaines, que leur laissent ces conditions. Chaleur, insectes, animaux, climat, conditions matérielles, etc., sont des éléments difficiles à appréhender pour des Européennes qui ne sont pas habituées à ces conditions¹³⁶. Si la capacité d'adaptation varie en fonction de chacune, pour certaines d'entre elles, la pénibilité de la tâche, dans ces conditions, devient un obstacle trop important. C'est là qu'intervient une aide extérieure très souvent citée dans les témoignages : celles des Africains, des « boys » ou des cuisiniers, qui prennent en charge le ravitaillement d'eau, une partie de la cuisine, des lessives ou du repassage. Ce personnel de maison est à une aide précieuse pour les femmes belges, leur permettant, grâce à leur expérience des difficultés locales d'alléger leur travail et de mieux s'adapter. Mais elle peut être également perçue comme une nouvelle source de tâches, si l'on en croit les récits : il faut « *leur donner des ordres* »¹³⁷, gérer les emplois du temps, s'occuper des salaires, palier aux absences, etc. Pour elles, c'est un rôle plus de « maîtresse de maison », allant avec les conditions bourgeoises de la vie en colonie, qu'un rôle de

¹³⁵ DELPHY Christine, *L'ennemi Principal*, Paris, Syllepse, 1998, (Nouvelles Questions Féministes), pp. 308-309.

¹³⁶ DE METS, *op. cit.*, pp. 78-79.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 31.

« femme au foyer »¹³⁸, qui se fait ressentir. Cette perception mémorielle n'échappe pas aux préceptes raciaux, en infantilisant parfois les colonisés. C'est donc une relation complexe et variable qui s'installe entre femmes coloniales et domestiques colonisés, qui se construit aussi sur l'assignation genrée de ces femmes aux domaines du privé et du familial.

Les femmes dans les colonies belges sont donc bien loin d'être inactives ou de manquer de ressources, qu'elles soient employées, femmes d'indépendants, ou ménagères. Si celles qui travaillent sont bel et bien assignées aux rôles d'éducatrices sociales et de gardiennes du modèle familial que l'entreprise coloniale veut bien leur donner, certaines participent directement au développement économique. Cependant, ces dernières se voient spolier leur rémunération propre qui va d'abord à leur mari ou à leur fils. A. L. Stoler a démontré, en prenant l'exemple d'autres espaces coloniaux, que de tout temps les individus inactifs ne sont pas jugés utiles à l'entreprise coloniale, et en sont donc largement exclus¹³⁹. Il en est de même pour les femmes belges, que ce soit durant l'entre-deux-guerres jusqu'à la veille des indépendances. Même lorsqu'elles sont « professionnellement inactives », elles doivent, dans les faits, abattre un travail tout aussi important que si elles avaient une profession. Mais, nous allons le voir, la donne va changer lorsque ces femmes vont devoir revenir « en métropole », dans un pays où beaucoup n'ont jamais travaillé (une seule femme¹⁴⁰, sur notre échantillon, renseigne avoir eu un travail avant son départ pour le Congo). Elles vont devoir en effet faire preuve de nouvelles méthodes pour trouver de nouvelles ressources. Cependant, il ne faut pas omettre qu'elles vont faire face au monde du travail ou au modèle familial de la femme au foyer en Belgique¹⁴¹, qui, s'ils n'ont pas exactement les mêmes caractéristiques qu'aux colonies, n'en reste pas moins des domaines d'assignation genrée équivalents. Nous verrons que les ressources disponibles pour les rapatriées peuvent les soumettre à une dépendance ou une inégalité sexuée, mais il ne faut pas oublier que c'est aussi le cas d'autres femmes belges, n'ayant jamais été en colonie, et se trouvant dans des situations économiques et sociales comparables¹⁴².

¹³⁸ GUBIN, *op. cit.*, p. 160.

¹³⁹ STOLER, *op. cit.*, pp. 59-64.

¹⁴⁰ CGR 5296, cas 470.

¹⁴¹ GUBIN, *op. cit.*, pp. 160-175.

¹⁴² GUBIN Éliane, « Le travail des femmes en Belgique, un siècle et demi d'évolution » dans *Revue d'action sociale, numéro spécial Vies de femmes*, janvier-février 1992, pp. 32-39.

2.2. Événements déclencheurs de départs

Notre échantillon d'hommes et de femmes rapatriées du Congo et du Ruanda-Urundi ne compte que trois cas de personnes revenues avant l'indépendance congolaise de 1960¹⁴³. Tous les autres cas sont revenus entre 1960 et 1965, comme nous en renseignons leurs dossiers en mentionnant ces années dans les documents ou en indiquant l'événement qui a précipité le départ. Souvent, la simple mention « à cause des événements du Congo » ou « à cause des événements de l'indépendance » peut être trouvée. Il apparaît dès lors nécessaire d'expliquer, dans cette partie de notre travail, en quoi ont consisté ces événements qui ont poussé des milliers de Belges à abandonner leur vie en Afrique et à se confronter à la précarité d'un retour en métropole.

Il faut tout d'abord remonter au 30 juin 1960, date de la proclamation de l'indépendance du Congo. Préparée depuis quelques mois, elle est synonyme, pour une série de Belges, de retour organisé et prévu. En effet, les agents coloniaux belges sont nombreux à voir leur emploi se terminer avec l'ère coloniale, et doivent donc envisager un retour « au pays » avec leur famille afin d'y retrouver un emploi et une situation. Ils seront les premiers à être pris en charge par la mission de reclassement qui précède le CGR. Ce n'est cependant pas le cas de tous les agents de la colonie, certains prévoient leur reclassement dans le secteur privé ou au service du tout nouveau gouvernement congolais, comme le fait le mari de G. Corin-Ryckmans¹⁴⁴. Pour les planteurs, commerçants, indépendants ou missionnaires, il faut rester par choix ou par contrainte économique. Le gouvernement belge a d'ailleurs exhorté les désormais anciens coloniaux à rester sur place, car la toute jeune république a besoin, selon lui, de leurs compétences¹⁴⁵. Cependant, la crise ne va pas tarder à s'installer, car, le 4 juillet, quelques jours seulement après l'indépendance, les soldats de la Force Publique (FP), l'ancienne armée coloniale amenée à devenir la nouvelle force militaire de la jeune république congolaise, entrent en mutinerie¹⁴⁶. Les soldats sont mécontents de voir des cadres européens toujours à la tête de la FP, et vont rapidement provoquer une série d'incidents qui vont engendrer une vraie panique, se propageant comme une traînée de poudre dans tout le pays. Ces incidents vont du simple soulèvement d'un camp militaire contre ses cadres, à des actes bien plus graves. Parmi ceux-ci sont dénombrés

¹⁴³ CGR 5290, cas 40, 67 ; CGR 5296, cas 488.

¹⁴⁴ Entretien avec Geneviève Corin-Ryckmans, *op. cit.*

¹⁴⁵ VAN REYBROUCK David, *Congo. Une histoire*, trad. du néerlandais par ROSSELIN Isabelle, Bruxelles, Actes Sud, 2012, p. 313.

¹⁴⁶ VANDERSTRAETEN Louis-François, *De la Force publique à l'Armée nationale congolaise. Histoire d'une mutinerie. Juillet 1960*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1985 (Classe des Lettres), p. 140.

plusieurs viols sur des femmes congolaises ou européennes. Ils n'ont jamais pu être comptabilisés, mais les estimations font état de plusieurs centaines sur l'ensemble du territoire¹⁴⁷.

Ces viols vont avoir un grand retentissement en Belgique, avec toute la symbolique de domination et de confrontation raciale qu'évoquent des violences sexuelles commises par des « hommes noirs ». Pareilles violences induisent une remise en question du système colonial basé sur la ségrégation, y compris sexuelle, des « races »¹⁴⁸. C'est l'imaginaire du « péril noir » qui est mobilisé¹⁴⁹ ; les viols deviennent le symbole que les hommes congolais se sont retournés contre l'autorité naturelle des « hommes blancs » en s'en prenant aux « femmes blanches », pourtant réputées intouchables¹⁵⁰. Ils sont considérés comme l'émanation d'une vengeance des anciens colonisés à l'encontre des anciens colonisateurs¹⁵¹. Le 16 juillet, le gouvernement belge met sur pieds une Commission d'information, composée de magistrats, chargée de recueillir les témoignages des personnes venant d'être rapatriées¹⁵², et d'établir la nature des sévices qui leur auraient été faits¹⁵³. Si elle se déclare indépendante, au nom de la séparation des pouvoirs, cette commission est en fait un outil politique pour le gouvernement, qui cherche à montrer au monde la légitimité de son action militaire¹⁵⁴. Le 28 juillet, Laurent Merchiers, ministre de la Justice, tient une conférence de presse lors de laquelle il donne déjà les premiers résultats de cette enquête¹⁵⁵. Ainsi, les témoignages recueillis dénombrent à cette date 86 cas spécifiques de viols, et 6 tentatives de viols, ainsi que des viols de groupes où les femmes ne sont pas comptabilisées, entre les 5 et 13 juillet, dans les provinces de Léopoldville, du Kasaï et de l'Équateur. Au total, la commission dit d'avoir interrogé 25 000 témoins revenus du Congo¹⁵⁶. Mais ces témoignages anonymisés ne sont évidemment pas vérifiables outre mesure ; il est possible que certains soient faux ou exagérés. A contrario, le nombre de femmes ayant gardé le silence est potentiellement

¹⁴⁷ VANTHEMSCHE Guy, *Nouvelle Histoire de Belgique, volume 4. La Belgique et le Congo, empreintes d'une colonie 1885-1980*, Bruxelles, Complexe, 2007 (Questions à l'Histoire), p. 224.

¹⁴⁸ MONAVILLE Pedro, « La crise congolaise de juillet 1960 et le sexe de la décolonisation » dans *Sextant*, num. 25, *Colonialismes*, Bruxelles, Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes/ULB, 2008, p. 99.

¹⁴⁹ STOLER, *op. cit.*, pp. 91-94.

¹⁵⁰ VAN REYBROUCK, *op. cit.*, p. 313.

¹⁵¹ MONAVILLE, *op. cit.*, pp. 94-95.

¹⁵² *Moniteur Belge, Arrêté royal du 16 juillet 1960*, num. 171, 18 juillet 1960.

¹⁵³ GANSHOF VAN DER MEERSCH Walter Jean, *Fin de la Souveraineté Belge au Congo. Documents et Réflexions*, Bruxelles, Institut royal des relations internationales, 1963, pp. 434-453.

¹⁵⁴ MONAVILLE, *op. cit.*, p. 97.

¹⁵⁵ *Congo 1960. Témoignages. Exposé de M. Merchiers, ministre belge de la Justice, lors de la conférence de presse tenue le 28 juillet 1960*, Bruxelles, Ministère de la Justice, 1960 — Archives de l'A.S.B.L. Mémoires du Congo, Bruxelles ; partiellement repris dans GANSHOF VAN DER MEERSCH, *op. cit.*, pp. 440-453.

¹⁵⁶ GANSHOF VAN DER MEERSCH, *op. cit.*, p. 440.

très élevé¹⁵⁷. Dans notre corpus, une seule femme explicite clairement, dans sa correspondance, avoir subi des violences sexuelles à cette époque de la part des mutins¹⁵⁸.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement belge va réagir devant ce qui semble menacer ses concitoyens. La peur règne dans tout le pays, et les femmes sont projetées au milieu d'une crise politique, diplomatique, mais aussi sociétale. Il faut « défendre l'honneur de la femme blanche face à l'agression de l'homme noir ». C'est une partie de l'argument qui va servir aux autorités belges pour prendre deux décisions : d'abord le pont aérien mis en place pour rapatrier les femmes et les enfants vers la Belgique entre le 9 juillet et le 29 août¹⁵⁹, ensuite le déploiement des forces métropolitaines dans tout le pays, le 10 juillet. Cette dernière initiative sera prise par le gouvernement congolais comme un acte d'agression, d'ingérence et de néocolonialisme, et va déclencher une crise diplomatique courant jusqu'à l'ONU. Comme on peut le constater dans les travaux de la commission d'information, cette opération ne semble pas apaiser les choses, puisque de nombreuses violences sont encore commises après le 10 juillet¹⁶⁰, certaines probablement en représailles. Le pont aérien aura permis l'évacuation de 25 711 personnes, dont 9 742 femmes¹⁶¹, et au total c'est près de 38 000 personnes qu'on estime être parties du Congo après l'indépendance¹⁶² : près de 10 000 fonctionnaires, 13 000 salariés du secteur privé, 8 000 colons, qui profitent soit du pont aérien, soit s'enfuient vers les pays limitrophes¹⁶³. Il s'agit de l'événement principal, pour notre échantillon de personnes rapatriées, ayant mené à des retours en Belgique.

Mais les événements liés à la mutinerie ne sont pas les seuls à influencer le départ des Belges. La situation va encore s'empirer pour le pays tout entier avec la crise de la sécession du Katanga, qui sera suivie par celle du Kasai¹⁶⁴. Ces deux provinces profitent de la situation chaotique de la république pour déclarer unilatéralement leur indépendance. Mais pour le gouvernement congolais, il est impensable de se séparer du Katanga, car elle est la province la plus riche, et sa participation au budget de l'État est estimée à 45 % en 1960¹⁶⁵, rendant la viabilité du pays difficile sans elle. Le soutien de certains Belges, et la position ambiguë du gouvernement de Bruxelles ne vont que tendre encore plus les relations avec le gouvernement de

¹⁵⁷ VANTHEMSCHE, *op. cit.*, p. 224.

¹⁵⁸ CGR 5294, cas 351.

¹⁵⁹ DE METS, *op. cit.*, pp. 183-185.

¹⁶⁰ Congo 1960. *Témoignages*, *op. cit.*

¹⁶¹ DE METS, *op. cit.*, p. 189.

¹⁶² VANTHEMSCHE, *op. cit.*, p. 223.

¹⁶³ VAN REYBROUCK, *op. cit.*, p. 313.

¹⁶⁴ GÉRARD-LIBOIS Jules, VERHAEGEN Benoit, *Congo 1960*, Bruxelles, CRISP, 1961 (les dossiers du CRISP), p. 801.

¹⁶⁵ GANSHOF VAN DER MEERSCH, *op. cit.*, p. 555.

Léopoldville¹⁶⁶. La Belgique a souvent été accusée de soutien à l'indépendance katangaise. Si officiellement le gouvernement belge n'a jamais reconnu l'État du Katanga, dans les faits, le poids de certains Belges, y compris dans la classe politique métropolitaine a joué un grand rôle. Le Katanga est en 1960, la province la plus pénétrée par la présence européenne¹⁶⁷. Les Belges vont donc subir de plein fouet d'abord des formes de répression du soutien au Katanga, qui auront lieu dans les autres provinces, ensuite les nombreuses opérations militaires de reconquête des provinces sécessionnistes entre 1960 et 1963, date à laquelle le Katanga proclame officiellement la fin de sa sécession¹⁶⁸. Ces opérations sont menées par l'Armée Nationale Congolaise, essentiellement au Kasai¹⁶⁹, mais aussi et surtout par l'ONU au Katanga¹⁷⁰. Elles feront des victimes parmi la population belge, lorsqu'elles ne détruisent pas leurs biens¹⁷¹. On assiste donc également à une vague de retours, cependant moins importante et moins concentrée que celle qui suit la mutinerie.

La suite des événements n'améliore guère la situation des Belges sur place. Le pays s'enfonce dans la crise institutionnelle, et la destitution du Premier ministre Lumumba, suivie de son assassinat va voir s'abattre une nouvelle vague de répression à l'encontre des Belges, et notamment dans la région de Stanleyville où les partisans lumumbistes se sont réfugiés¹⁷². Cependant, aucune vague massive de rapatriements n'est visible dans les archives du CGR, jusqu'à ce que surviennent les événements de 1964. Cette année-là, le pays est déchiré par une rébellion lumumbiste qui parvient à contrôler près de 2/3 du territoire¹⁷³. Dans les zones contrôlées par les rebelles, des milliers de Belges sont coupés du monde. La plus grande prise des forces lumumbistes sera à nouveau Stanleyville, tombée le 5 août. Quelques heures auparavant, près de la moitié des femmes et des enfants de la ville et de ses alentours sont évacués par avion vers Léopoldville¹⁷⁴. Si nous n'avons pu trouver confirmation, il est probable que certaines de ces familles aient été rapatriées vers Bruxelles. Mais le gros de l'évacuation des Belges se fera suite aux opérations militaires du mois de novembre, lorsque les paracommandos belges sauteront sur Stanleyville et sur Paulis pour libérer la population européenne aux mains

¹⁶⁶ ROOSENS Claude, *La sécession katangaise (1960-1963). Aspects fondamentaux, internes et internationaux*, Louvain-la-Neuve, UCL - Institut des sciences politiques et sociales, 1981, p. 124.

¹⁶⁷ GANSHOF VAN DER MEERSCH, *op. cit.*, p. 555.

¹⁶⁸ NDAYWEL E'NZIEM, *op. cit.*, p. 602.

¹⁶⁹ *Ibid.*, pp. 577-579.

¹⁷⁰ GENDEBIEN Paul-Henry, *L'intervention des Nations Unies au Congo 1960-1964*, Paris, Mouton, 1967, pp. 37-38.

¹⁷¹ Notre fonds témoigne de deux cas de décès d'hommes belges imputés aux troupes de l'ONU CGR 5291, cas 117 ; CGR 5295, cas 419), et deux cas de destructions de biens suite aux bombardements (CGR 5290, cas 58 ; CGR 5295 cas 365).

¹⁷² NDAYWEL E'NZIEM, *op. cit.*, pp. 593-597.

¹⁷³ DELANNOY Vincent, *Opération Dragon Rouge. Le Congo dans la guerre froide*, Bruxelles, Le Cri, 2011 pp. 12-13.

¹⁷⁴ NOTHOMB Patrick, *Dans Stanleyville*, Paris, Duculot, 1993, pp. 51-58.

des rebelles¹⁷⁵, et qu'une colonne militaire parcourra une vaste partie des régions occupées dans le même but¹⁷⁶. Entre la fin du mois de novembre et la fin de sa mission en 1965, la majorité des cas traités par le CGR¹⁷⁷, dans notre échantillon, seront ceux de personnes rapatriées suite à ces derniers événements. Dans les semaines qui suivent les opérations, le CGR est débordé par ces cas¹⁷⁸, et un certain ralentissement se note dans l'aide aux autres rapatriés, comme le Conseiller l'admet lui-même dans une lettre du 28 novembre 1964 à l'un de ses amis intervenant pour une rapatriée ayant besoin d'attestations : « *les problèmes des rapatriés de Stanleyville ont quelque peu retardé l'établissement de ces attestations, ce dont tu voudras bien m'excuser* »¹⁷⁹.

Enfin, le dernier événement qui mène au retour de Belges d'Afrique est l'accession à l'indépendance de la colonie du Ruanda-Urundi, le premier juillet 1962¹⁸⁰, sans que la situation dégénère comme au Congo. La colonie est divisée en deux nouvelles républiques, le Rwanda et le Burundi. La Belgique entretient de bonnes relations avec la première¹⁸¹, et même si avec la seconde, les contacts diplomatiques sont plus tendus pour des raisons politiques¹⁸², il n'y a aucun affrontement direct. Dans nos archives, cette indépendance concerne seulement trois cas masculins avec certitude¹⁸³. Sur les deux seules femmes rapatriées du Ruanda-Urundi¹⁸⁴, rien ne permet d'indiquer la cause ou la date de leur retour. Aucun de ces cas, à l'exception d'un¹⁸⁵, ne fait référence à des événements qualifiés de tragiques, contrairement à nombre de cas de rapatriés du Congo. Il n'est bien entendu pas anormal de trouver si peu d'informations quant aux anciens coloniaux du Ruanda-Urundi, la gravité des événements pour les expatriés belges, la présence de ceux-ci, la durée de la colonisation et la taille du territoire étant moins importantes que pour le Congo. Les cas provenant de cette colonie arrivent également de facto un an plus

¹⁷⁵ DELANNOY, *op. cit.* pp. 112-126.

¹⁷⁶ HOEDT Eddy, *L'année du Dragon. Congo 1964*, trad. du néerlandais par PEETERS Baudouin, Bruxelles, Masoin, 2014, pp. 60-96.

¹⁷⁷ CGR 5290, cas 20, 50, 62 ; CGR 5293, cas 263 ; CGR 5295, cas 360.

¹⁷⁸ Le CGR est manifestement en charge d'identifier les personnes rapatriées, de les enregistrer comme réfugiés, et de tenir à jour le calendrier des arrivées de chacun d'eux entre fin novembre 1964 et début 1965. Les documents relatifs à ces retours sont également conservés dans le fonds CGR, sans pourtant fournir autant d'informations que les dossiers personnels. Les cas des personnes rapatriées faisant appel d'elles-mêmes au CGR sont bel et bien conservés dans nos dossiers.

¹⁷⁹ CGR 5295, cas 408.

¹⁸⁰ VAN REYBROUCK, *op. cit.*, p. 347.

¹⁸¹ PARQUÉ Véronique, REYNTJENS Filip, « La diplomatie belge face aux crises rwandaises (1990-1999) » dans CLÉMENT Caty, LANOTTE Olivier, ROOSENS Claude (dir.), *La Belgique et l'Afrique centrale de 1960 à nos jours*, Bruxelles, GRIP, 2000, p. 237.

¹⁸² PARQUÉ Véronique, REYNTJENS Filip, « La diplomatie belge et la crise burundaise » dans *ibid.*, p. 305.

¹⁸³ CGR 5291, cas 154 ; CGR 5293, cas 239 ; CGR 5295, cas 399.

¹⁸⁴ CGR 5290, cas 13 ; CGR 5293, cas 263.

¹⁸⁵ Le cas 263 : la requête de cette femme n'a en réalité rien à voir avec le Ruanda-Urundi où elle a résidé, puisqu'elle demande de l'aide pour toucher une pension de veuve suite à la mort de son mari survenue au Congo où il était en voyage, suite aux événements de Stanleyville en 1964.

tard vers le CGR, puisque l'indépendance est plus tardive. Cependant, les sujets de requêtes sont les mêmes que pour les rapatriés du Congo : reclassement, pensions, allocations, chômage, etc. Qui plus est, les cadres légaux et socio-économiques sont très similaires à ceux du Congo belge, en ce qui concerne les colons. C'est pourquoi, malgré le peu de cas, nous les avons conservés dans notre analyse.

2.3. Les ressources des femmes après leur retour

Voilà donc des milliers de femmes de retour dans un pays qu'elles avaient, pour la plupart, quitté depuis plusieurs années, si elles ne sont pas nées en Afrique. Certaines d'entre elles reviennent traumatisées par la perte d'un mari ou d'enfants là-bas ou par les violences qu'elles ont subies, dont elles ont été témoins, ou qu'elles ont simplement craintes. Mais beaucoup reviennent avec le sentiment d'avoir tout perdu, et sans savoir de quoi sera fait l'avenir. Elles vont devoir s'adapter à ce retour, digérer ce qu'elles ont vécu, et retrouver rapidement une situation socio-économique viable pour elles, et pour leurs enfants si elles en ont. C'est le cas pour les veuves, mais aussi pour beaucoup de femmes mariées qui sont revenues plusieurs semaines ou mois avant leurs maris, restés en Afrique, par choix ou par contrainte professionnelle, certains voulant « *sauver ce qui peut l'être* », d'autres étant contraints par leurs employeurs¹⁸⁶. Et même lorsque les hommes sont de retour en même temps que leur famille, il s'agit également pour certaines femmes de trouver des moyens de subsistance de manière active, en intercédant pour leurs maris ou, plus rarement, en les trouvant pour elles-mêmes. Dans cette partie de notre travail, nous allons donc nous atteler à analyser toutes les informations que nous pouvons tirer de notre corpus d'archives concernant les conditions du retour des femmes belges des colonies, et leur réadaptation à la vie en Belgique par le biais professionnel et financier.

2.3.1. Femmes rentrées seules

2.3.1.1. Famille et réseaux

La première constatation que l'on peut déduire des informations présentes dans nos archives concerne l'immédiat. À peine descendues de l'avion, seulement accompagnées de leurs enfants pour la plupart, les femmes rapatriées doivent compter d'abord sur leur famille ou celle de leur mari. Le caractère imprévu de beaucoup de retours fait qu'elles doivent compter sur ce milieu familial pour offrir les ressources nécessaires, le temps de « rebondir ». Certains de nos cas¹⁸⁷ permettent d'esquisser ces « premiers secours » apportés par l'encadrement familial, en ce qu'ils renseignent parfois d'une adresse de résidence étant celle de proches, ou qu'il est

¹⁸⁶ DE METS, *op. cit.*, p. 34.

¹⁸⁷ CGR 5290, cas 19, 58 ; CGR 5291, cas 11 ; CGR 5292, cas 157 ; CGR 5296, cas 495.

mentionné que la rapatriée a vécu un certain temps chez des proches. Certains documents permettent de nous rendre compte que cette situation n'est pas toujours provisoire. L'exemple de cette femme vivant chez sa fille, deux ans après son retour du Congo, en est l'illustration¹⁸⁸. Il nous montre également qu'il est sans doute plus difficile pour une femme plus âgée, comme c'est son cas (elle a 65 ans au moment où son cas est traité par le CGR), de prendre son indépendance par rapport à un milieu familial, en raison de l'absence de perspectives professionnelles, là où une femme plus jeune aura plus de facilités.

Nos archives permettent d'identifier certaines aides apportées par le cadre familial. Outre le logement, on peut voir que parfois, c'est la famille qui tente de trouver, pour la rapatriée, des ressources financières. Le cas 372 nous montre, par exemple, que c'est un frère ou une sœur qui contacte le CGR pour aider la rapatriée à retrouver un emploi¹⁸⁹. Cependant, nos archives n'évoquent pas réellement d'autres formes d'aide apportée par un soutien familial. Ce sont les témoignages qui permettent de réellement identifier les émanations de celle-ci. Présentes dès l'aéroport¹⁹⁰, les familles offrent un logement, nous l'avons dit, mais aussi des soutiens tels que de l'aide matérielle, de l'aide dans la prise en charge des enfants, du soutien moral, etc. Même lorsque ces rapatriées sans maris ne logent pas chez des proches, elles dépendent financièrement de certains. Le témoignage de G. Corin-Ryckmans nous l'apprend : « *C'est ma famille qui m'a aidée. Ils m'ont logée. J'habitais chez maman, puis chez ma belle-mère, puis une tante m'a prêté une maison à Uccle. Financièrement, c'étaient mes beaux-parents qui m'aidaient. Enfin, ma belle-mère puisque mon beau-père était mort. Ça a duré quelques mois, et puis ça s'est régularisé. Heureusement, j'avais une assurance vie qui m'a aidé à payer ma maison actuelle. Donc j'ai cherché un logement, tout de suite, et dès que l'assurance a été payée, j'ai acheté cette maison que j'habite depuis 1961* »¹⁹¹. Son récit nous éclaire également sur la volonté ou la possibilité qu'ont certaines d'entre elles de s'émanciper relativement rapidement de ce soutien primaire, en mobilisant d'autres ressources. Dans son cas, c'est grâce à l'assurance vie de son mari.

La recherche d'une certaine indépendance vis-à-vis du milieu familial ne se fait pas forcément directement par la sollicitation d'une aide étatique. Plusieurs cas nous montrent que l'importance des réseaux de connaissances est majeure dans nombre de situations. Une fois encore, le témoignage de G. Corin-Ryckmans nous illustre cet état de fait : « *On avait beaucoup*

¹⁸⁸ CGR 5295, cas 301.

¹⁸⁹ CGR 5295, cas 372.

¹⁹⁰ DE METS, *op. cit.*, p. 84.

¹⁹¹ Entretien avec Geneviève Corin-Ryckmans, *op. cit.*

de liens entre anciens coloniaux. Mais des liens très positifs. J'ai été vraiment aidée par des amis. [...] C'est grâce à un ancien colonial que j'ai trouvé mon job de professeure. Donc j'avais beaucoup d'amis dans des associations de coloniaux. Là, il y a eu beaucoup de compréhension et d'entraide. Pas matérielle, mais niveau accompagnement, etc. C'est un des anciens coloniaux qui m'a pilotée pour trouver une maison, par exemple »¹⁹². Notre corpus démontre également ce lien entre anciens coloniaux, qui vaut d'ailleurs tant pour les femmes que pour les hommes rapatriés. Ainsi, dans huit cas¹⁹³, la requête est sollicitée par une connaissance de la personne rapatriée, ayant vécu en colonie, sans compter les cas qui sont amenés par le député Saintraint, lui-même ancien colonial, nous l'avons déjà dit, et les cas de connaissances de Castelein que nous avons mentionnés dans notre premier chapitre. F. Gillet a étudié la cohésion sociale existante entre anciens colons, s'émanant après le retour en Belgique. Elle a montré que, malgré des diversités d'expériences de la colonie, de statuts sociaux ou de milieux professionnels qu'il pouvait y avoir entre coloniaux, une identité commune et une solidarité pouvaient faire corps parmi une partie conséquente de cette population¹⁹⁴. C'est manifestement ce principe qui est en action pour ces femmes.

Mais le soutien entre particuliers n'est pas le seul à exister, puisque, nous le voyons dans les cas où intervient *l'Union des Femmes Centre-Afrique et Belgique*¹⁹⁵, des associations d'anciens colons jouent également un rôle d'aidant pour les personnes rapatriées, dont les membres ne font pas forcément partie de leurs connaissances. Ces associations sont une possibilité pour certaines femmes, qui ne disposent pas des réseaux de solidarités entre connaissances, d'obtenir un soutien. En effet, si pour certaines, comme G. Corin-Ryckmans, le milieu social ou le « prestige » du nom¹⁹⁶ peuvent favoriser les contacts en colonie et leur maintien après le retour, d'autres ne bénéficient pas de pareilles ressources. La cohésion sociale entre anciens colons n'est pas forcément vécue par toutes et tous. Les difficultés de réadaptations peuvent alors s'avérer plus difficiles. Notre corpus ne met pas clairement en avant de pareils cas, mais laisse deviner que certaines femmes se trouvent dans une situation de dénuement, étant qualifiées « d'indigente »¹⁹⁷ ou de « démunie »¹⁹⁸. Il nous indique également que les femmes sont nombreuses à faire appel à de hautes autorités, pourtant pas toujours compétentes dans les

¹⁹² *Ibid.*

¹⁹³ CGR 5290, cas 22 ; CGR 5291, cas 86, 117 ; CGR 5293, cas 233 ; CGR 5295, cas 356 ; CGR 5295, cas 408 ; CGR 5296, cas 457, 459.

¹⁹⁴ GILLET, *op. cit.*, p. 87.

¹⁹⁵ CGR 5290, cas 32 ; CGR 5295, cas 440.

¹⁹⁶ La famille Ryckmans a une longue histoire coloniale, Geneviève étant la belle-fille de l'ancien Gouverneur Général Pierre Ryckmans.

¹⁹⁷ CGR 5294, cas 320.

¹⁹⁸ CGR 5296, cas 444.

matières qui les concernent. On retrouve ainsi des adresses de requêtes à la Chambre des Représentants¹⁹⁹, au Premier ministre ou à son chef de Cabinet²⁰⁰, à divers membres du gouvernement²⁰¹, ou même au Roi, à un membre de la famille royale, ou un responsable de la Cour²⁰². Ces éléments sont les seuls qui pourraient laisser à penser que certaines femmes n'ont pas accès à un réseau de solidarité et pourraient dès lors faire appel à une personne ou institution ayant suffisamment de pouvoir pour faire évoluer leur situation. Nous pouvons cependant émettre l'hypothèse qu'elles soient minoritaires dans la population totale des femmes rapatriées, puisqu'il a été démontré qu'une majeure partie de la population coloniale envoyée en Afrique était issue de milieux sociaux aisés, étant donné les critères de sélection stricts émis par l'administration coloniale et les entreprises²⁰³. On peut donc supposer, sans pouvoir l'affirmer avec des éléments tangibles, qu'il est plus facile pour une femme venant d'un de ces milieux de recourir à un réseau social.

Les réseaux de solidarité entre anciens colons sont donc des vecteurs de ressources pour les femmes rapatriées, dont il est difficile de prendre la mesure dans une perspective historienne puisque souvent restreints au domaine strictement privé, mais dont nos archives renseignent toutefois de l'existence.

2.3.1.2. Pensions, allocations, et autres aides officielles

Une aide plus officielle apparaît lorsque les aides familiales et privées sont épuisées, lorsqu'il faut se défaire de celles-ci, ou leur est concomitante lorsqu'elles ne sont pas suffisantes ou devront cesser dans un avenir plus ou moins proche. Pour les femmes, cette aide officielle prend diverses formes, et notre échantillon en fait ressortir plusieurs. Tout d'abord, certains dossiers nous renseignent sur les aides touchées avant que les cas ne soient pris en charge par le CGR. Ainsi, on peut s'apercevoir que dix femmes touchent déjà soit une pension de veuve octroyée par l'*Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer*²⁰⁴, par la *Caisse Coloniale d'Assurance*²⁰⁵, ou par un organisme non identifié²⁰⁶, soit une pension de la part de l'employeur de leur défunt mari²⁰⁷, soit une pension de survie²⁰⁸, soit des rentes ou allocations attribuées à leurs enfants

¹⁹⁹ CGR 5290, cas 58.

²⁰⁰ CGR 5290, cas 64 ; CGR 5291, cas 117 ; CGR 5293, cas 217.

²⁰¹ CGR 5293, cas 256, 284 ; CGR 5295, cas 440 ; CGR 5296, cas 444, 500.

²⁰² CGR 5292, cas 198 ; CGR 5293, cas 213 ; CGR 5294, cas 357 ; CGR 5295, cas 429, 443.

²⁰³ GILLET, *op. cit.*, p. 87.

²⁰⁴ CGR 5290, cas 10 ; CGR 5293, cas 227.

²⁰⁵ CGR 5296, cas 455.

²⁰⁶ CGR 5291, cas 89 ; CGR 5292, cas 198.

²⁰⁷ CGR 5290, cas 45 ; CGR 5295, cas 365, 419.

²⁰⁸ CGR 5291, cas 117 ; CGR 5295, cas 419, CGR 5296, cas 444.

orphelins²⁰⁹, soit enfin une pension de la *Caisse Nationale des Pensions* ou une « pension vieillesse » liée à leur âge et/ou leur profession passée²¹⁰. Certaines cumulent même ces différents types de revenus. Ces dix femmes sont toutes veuves, et trois seulement n'ont pas ou plus d'enfants à charge²¹¹. La question se pose de savoir si ces diverses pensions et allocations suffisent à ces femmes pour vivre. Pour y répondre, il faut d'abord regarder leur activité professionnelle au moment où le CGR s'occupe de leurs cas. On constate ainsi que deux femmes seulement ont un emploi renseigné²¹², une est commerçante, l'autre travaille dans le nettoyage à sec. On pourrait croire que, pour elles, la situation financière cumulant à la fois un revenu professionnel et à la fois un régime de pensions et d'allocations leur offre une situation financière normale. Pourtant, en regardant les raisons qui les poussent à demander de l'aide²¹³, on voit apparaître d'importantes difficultés financières²¹⁴ que le cumul de sources de revenus ne parvient pas à résorber. Pour les huit autres femmes dont aucun emploi n'est renseigné, ou qui sont renseignées comme sans emploi²¹⁵, il faut également regarder l'objet des requêtes introduites pour estimer si oui ou non, ces diverses pensions et allocations suffisent. Pour toutes, à l'exception d'une qui fait une demande de renseignements pour sa déclaration d'impôts²¹⁶, les requêtes ont pour but d'apporter une source de revenus supplémentaires à ce qu'elles perçoivent déjà : il est question de trouver un travail, de s'inscrire auprès d'une mutuelle qui pourra rembourser des soins, de demander une pension de veuve de travailleur indépendant, ou d'obtenir une bourse d'études pour les enfants. Notre échantillon montre donc que pour ces femmes, une aide étatique ou corporative ne semble pas suffisante, et qu'elles tentent de trouver d'autres sources de financement possibles.

Lorsque l'on compare les cas des hommes ayant déjà droit à ce genre d'aides, plusieurs constats s'imposent. Tout d'abord, qu'ils sont moins que les femmes à en avoir. Seuls cinq hommes sur 68 cas masculins, alors qu'il y a deux fois plus de cas féminins. Ensuite, la nature même de ces aides varie. Trois de ces hommes ont une pension en tant que travailleurs

²⁰⁹ CGR 5292, cas 198 ; CGR 5295, cas 365, 419 ; CGR 5296, cas 444.

²¹⁰ CGR 5290, cas 45 ; CGR 5295, cas 365, 419.

²¹¹ CGR 5290, cas 45 ; CGR 5293, cas 227 ; CGR 5296, cas 455.

²¹² CGR 5291, cas 117.

²¹³ Aucune des deux ne fait directement appel à l'aide du CGR. Le cas 117 s'adresse au chef de Cabinet du Premier ministre, et le cas 444 en appelle personnellement au ministre Spaak. Leurs cas sont transmis au CGR par ceux-ci. Le cas 117 n'a d'ailleurs aucun contact avec le CGR, aucun document n'émane d'elle.

²¹⁴ La première ne sait pas se repayer les biens mobiliers perdus au Congo et demande des remboursements de frais et une indemnisation pour la mort de son mari tué dans un bombardement de l'ONU, la seconde a perdu les biens immobiliers et terrains agricoles qu'elle possédait au Congo en tant que veuve, et se voit réclamer d'importantes sommes par l'État congolais.

²¹⁵ CGR 5290, cas 10 ; CGR 5295, cas 365.

²¹⁶ CGR 5295, cas 365.

retraités²¹⁷, et deux ont une pension d'invalidité²¹⁸. On constate d'ailleurs qu'à part le cas 307, tous sont âgés de plus de 50 ans, donc plus ou presque plus en âge de travailler, ce qui apparaît comme une difficulté majeure pour ceux qui tentent de retrouver du travail. Les raisons de leurs démarches auprès du CGR expliquent clairement les situations difficiles, comparables à celles des femmes, dans lesquelles se trouvent ces hommes, que ce soit à cause de leur situation en Belgique : « *Ma pension ne me permet pas de vivre décemment, surtout depuis l'augmentation du coût de la vie* »²¹⁹, ou par la suite des événements congolais : « *par le fait de l'indépendance du Congo, j'ai perdu une bonne part de mes économies à la suite d'investissement fait sur place* »²²⁰. S'il apparaît que les aides déjà perçues sont aussi insuffisantes que pour les femmes, les démarches pour trouver des revenus supplémentaires sont de natures bien différentes que celles des femmes. Il s'agit de questions sur des changements de régime de pension, et des demandes d'aide au reclassement pour ceux qui sont encore dans la cinquantaine et ont des difficultés liées à leur âge. Il y a peu de liens avec le domaine social. Les aides perçues ou demandées font suite à une activité professionnelle, et non à un statut marital ou maternel, à une incapacité physique, à l'activité professionnelle d'un tiers, comme c'est le cas pour la plupart des femmes de notre échantillon.

La plupart des cas présents dans notre échantillon ne perçoivent manifestement pas ce genre d'aides susmentionnées avant que le CGR ne s'occupe d'eux. Pour la majorité des cas féminins, c'est d'ailleurs le sujet même de l'appel à l'aide. Dix demandes²²¹, soit le plus grand nombre, ont un rapport avec une demande de pension de veuve de travailleur indépendant. Rappelons que les veuves constituent la majorité de notre échantillon féminin. Quatre cas sont en lien avec une allocation familiale ou d'orphelins²²². Encore une fois, ce genre d'aides est lié à un statut « passif » des femmes. Elles sont aidées en fonction de si elles sont mères ou veuves. C'est dans cette même logique que s'inscrivent les cas demandant des indemnités ou des remboursements suite à des pertes ou des violences subies au Congo²²³, des aides sociales²²⁴, ou une aide pour gérer une succession²²⁵. Ces femmes se voient attribuer un statut de victimes

²¹⁷ CGR 5292, cas 208 ; CGR 5296, cas 472, 497.

²¹⁸ CGR 5291, cas 130 ; CGR 5294, cas 307.

²¹⁹ CGR 5292, cas 208.

²²⁰ CGR 5296, cas 497.

²²¹ CGR 5290, cas 17, 32, 67 ; CGR 5293, cas 263, 267 ; CGR 5294, cas 301, 308 ; CGR 5295, cas 408, 440 ; CGR 5296, cas 457.

²²² CGR 5290, cas 13, 19, 38 ; CGR 5296, cas 495.

²²³ CGR 5290, cas 58 ; CGR 5293, cas 217 ;

²²⁴ CGR 5294, cas 356.

²²⁵ CGR 5295, cas 440.

passives, qu'elles revendiquent parfois, car il comporte des avantages économiques, et qui les enferment dans une position vulnérable de demandeuses d'aide.

Cependant, ce n'est pas le cas de toutes. Notre échantillon montre une série de femmes ayant des requêtes les plaçant dans une position active, ou ayant été active, professionnellement parlant. Trois femmes font ainsi des demandes de pension pour un métier qu'elles ont elles-mêmes exercé, au Congo ou en Belgique²²⁶, et sept ont un rapport avec un nouvel emploi, une volonté de reclassement, ou une reconnaissance de leur travail²²⁷. Ces femmes « actives » ne font pas appel à d'autres ressources, à l'exception d'une²²⁸, qui en plus d'une augmentation de pension de travailleuse, a besoin d'allocations familiales. Elle est l'exemple qui confirme que ce n'est pas parce que des rapatriées sont actives ou l'ont été professionnellement qu'elles n'ont pas besoin de se mettre dans une position qui les considère aussi vulnérables que les femmes seules ou sans ressources. La précarité vaut pour toutes les catégories.

Sur les sept femmes ayant une requête par rapport à un emploi, seule une est veuve, les autres sont mariées et une est célibataire. Au contraire, les trois femmes ayant une requête à propos de leur pension comptent deux veuves et une célibataire. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le travail ne fait donc pas partie des ressources envisagées par la plupart des femmes seules. Elles se mettent, pour beaucoup, dans une situation de dépendance par rapport aux aides disponibles et ne cherchent apparemment pas à tirer profit des compétences qu'elles pourraient avoir. Bien sûr, certaines sont trop âgées pour avoir un quelconque avenir professionnel, même à court terme. D'autres femmes ont déjà un emploi²²⁹, qui ne suffit manifestement pas à subvenir entièrement à leurs besoins, et entreprennent des démarches pour obtenir ces aides supplémentaires. Ces dernières sont, dans les faits, des ressources financières plus sécurisantes que ne pourrait l'être un emploi, car une pension de veuve de travailleur indépendant ou des allocations familiales, par exemple, une fois obtenues, se gardent à vie ou durant le temps de prise en charge des enfants. G. Corin-Ryckmans l'énonce dans son témoignage : « *ce qui est intéressant, c'est que le fait d'avoir une pension donnait une stabilité, et je pouvais faire des tas de choses en plus* »²³⁰. Les emplois renseignés dans nos données ne garantissent pas toujours cette stabilité, ni même une rémunération correcte. Les femmes subissent là la classification genrée du marché du travail qui les enferme dans des professions

²²⁶ CGR 5290, cas 13 ; CGR 5292, cas 157, cas 200.

²²⁷ CGR 5291, cas 86 ; CGR 5292, cas 202 ; CGR 5293, cas 284 ; CGR 5295, cas 360, 372, 442 ; CGR 5296, cas 470.

²²⁸ CGR 5290, cas 13.

²²⁹ CGR 5290, cas 19 ; CGR 5292, cas 157 ; CGR 5293, cas 267.

²³⁰ Entretien avec Geneviève Corin-Ryckmans, *op. cit.*

précaires ou peu payées²³¹. Ainsi, dans notre échantillon, on retrouve une secrétaire²³², une assistante sociale²³³, une infirmière²³⁴, une couturière²³⁵, et une enseignante non nommée²³⁶. Leurs revenus sont maigres, et toutes tentent de trouver soit une meilleure situation, soit des compensations dans les aides étatiques auxquelles elles pourraient avoir droit. L'une d'elles passe même par une amélioration de son statut professionnel pour avoir accès à la pension belge.

Si les femmes professionnellement actives sont minoritaires dans notre fonds d'archives, il faut néanmoins prendre en compte la limitation dans le temps de ces observations. En effet, rien ne nous dit que cette population de femmes inactives est restée majoritaire après 1965, ni même qu'elle concerne la plupart des femmes revenues des colonies et qui ne sont pas passées par les services du CGR. Ainsi, le témoignage de G. Corin-Ryckmans²³⁷ nous apprend que certaines femmes, comme elle, sont entrées bien plus tardivement dans la vie professionnelle : *« J'ai commencé à être professeure [...] dans les années 1970. [...] Mais c'était un temps incomplet, c'était un petit horaire »*. Ces emplois plus tardifs sont dans certains cas essentiels, dans d'autres, bien moins capitaux : *« J'avais gardé la pension. Je pouvais ne pas travailler avec la pension. Mon traitement de professeure, ce n'était pas grand-chose, c'était accessoire, c'est tout »*²³⁸. G. Corin-Ryckmans a une pension de veuve d'administrateur territorial, soit un poste relativement bien placé dans l'échelon de l'administration coloniale. Elle peut donc vivre correctement avec cette pension. Ce n'est pas le cas des femmes présentes dans notre corpus. Toutes celles demandant une pension de veuve le font sur le statut d'indépendant de leur époux. Il n'y a aucune veuve de fonctionnaire²³⁹ qui demande une pension sous ce statut. Leurs problèmes se cantonnent à des réclamations de choses qu'elles sont en droit d'obtenir²⁴⁰ ou à des questions²⁴¹. Leurs cas nous montrent une évidence : toutes les femmes dont s'occupe le CGR ne sont pas forcément dans des situations compliquées. Certaines ont déjà des ressources financières correctes, voire bonnes, et n'en mobilisent d'autres que parce qu'elles y ont droit, ou parce qu'elles peuvent tout simplement gagner plus.

²³¹ DELPHY, *op. cit.*, p. 300.

²³² CGR 5290, cas 19.

²³³ CGR 5291, cas 86.

²³⁴ CGR 5292, cas 157.

²³⁵ CGR 5293, cas 263.

²³⁶ CGR 5296, cas 470.

²³⁷ Entretien avec Geneviève Corin-Ryckmans, *op. cit.*

²³⁸ *Ibid.*

²³⁹ CGR 5290, cas 13 ; CGR 5292, cas 220 ; CGR 5293, cas 217, 256.

²⁴⁰ Révisions de cotisations ou d'allocations mal calculées, dédommagements par l'ONU suite à la mort du mari.

²⁴¹ Sur le rapatriement d'enfants restés au Congo, sur le régime de pension le plus avantageux.

Lorsque l'on compare l'échantillon masculin et l'échantillon féminin du point de vue des requêtes et problèmes apportés par les personnes rapatriées, on se rend compte d'une énorme différence sur base du genre. Si les femmes, dans leur majorité, font des demandes de pensions de veuve, d'allocation, d'aides sociales, etc., c'est tout le contraire pour les hommes, puisqu'une écrasante majorité des cas concernent l'emploi actif. Cinquante-huit cas concernent le reclassement professionnel, les formations possibles, l'augmentation salariale, la pension de travailleur, la reconnaissance des années passées en colonies, ou d'autres requêtes et problèmes en lien avec l'activité professionnelle. Et lorsqu'il s'agit de questions relatives à des aides officielles, il faut enlever les cas traitant de chômage²⁴², puisqu'ils sont directement en rapport avec l'activité passée ou la recherche d'activité professionnelle. Il ne reste que cinq cas²⁴³ masculins pour lesquels les aides demandées sont envisagées en fonction du statut familial²⁴⁴ (allocations pour les enfants), de la mauvaise santé²⁴⁵, ou des dommages subis lors des événements congolais²⁴⁶. Il y a donc très nettement une disparité en fonction du genre : les hommes sont majoritairement aidés pour s'orienter dans une vie professionnelle active, pour gagner eux-mêmes leurs ressources, tandis que les femmes sont aidées pour trouver des ressources qui leur sont données par autrui.

Cette disparité est un des signes de la discrimination infligée aux femmes occidentales par l'organisation genrée du monde du travail, qui les contraint à ne pas accéder aux mêmes emplois que les hommes, d'avoir des rémunérations plus basses²⁴⁷, et en définitive à être tenues en marge d'une (pro)activité professionnelle équivalente, ou jugée équivalente, à celle des hommes. Cette discrimination est transmise par tous les acteurs en présence. En effet, tant les personnes rapatriées que les personnes qui s'occupent de leurs cas sont influencées par une vision patriarcale. Il n'est, par exemple, pas toujours envisageable pour les femmes seules de travailler, à cause des barrières qui leur sont mises, des facilités qu'on leur donne pour rester dans un cadre ménager, mais aussi d'un refus de contrarier ce modèle. Pour ceux qui, comme Castelein, s'occupent de ces personnes, la discrimination se traduit souvent dans les solutions qu'ils leur proposent, qui restent encrées dans une répartition genrée des tâches. À aucun moment, dans les cas de femmes sans emploi ayant besoin de ressources, la reprise d'une formation ou la recherche d'un emploi ne vont être considérées par lui, alors qu'elles le sont à chaque fois pour les hommes sans emploi. Une forme de discrimination se dégage également

²⁴² CGR 5293, cas 273 ; CGR 5295, cas 399.

²⁴³ Notons que deux cas traitent à la fois de l'activité professionnelle et d'une aide officielle accordée en fonction du statut familial ou de la santé : CGR 5293, cas 233 ; CGR 5296, cas 493.

²⁴⁴ CGR 5296, cas 493.

²⁴⁵ CGR 5293, cas 233, 283.

²⁴⁶ CGR 5294, cas 298 ; CGR 5295, cas 374.

²⁴⁷ DELPHY, *op. cit.*, p. 300.

lorsque l'on regarde la considération dont fait preuve le CGR en fonction du genre de la personne dont il s'occupe. Ainsi, dans ses annotations manuscrites et ses correspondances, on peut se rendre compte que Castelein fait preuve de bien plus de pitié pour certains cas féminins que pour des cas masculins. Il insiste sur les situations difficiles, sur le dénuement, le courage, la compassion pour les traumatismes vécus lorsqu'il commente un cas dans ses notes ou avec une tierce personne. S'il se peut qu'il s'agisse pour lui d'une méthode pour sensibiliser son interlocuteur aux problèmes de la femme dont ils traitent, il ne mobilise pourtant pas ce genre d'argumentaire lorsqu'il parle d'un des hommes de notre échantillon. De plus, comme nous l'avons évoqué précédemment, le CGR fait preuve d'une autre forme de discrimination involontaire en ne reconnaissant pas aux femmes une pénibilité du rôle de ménagère, ni même de travailleuse, comme il le fait parfois avec certains hommes dont il qualifie le travail en colonie de « *courageux* »²⁴⁸ ou de « *dur labeur* »²⁴⁹. Ces conditions pénibles accordées par lui, mais aussi par une série d'autres intervenants masculins, sont en rapport avec le veuvage ou la perte d'un proche, ainsi que la ruine ou le traumatisme qui ont suivi les événements de l'indépendance, comme en témoigne cet extrait d'une note rédigée par Castelein : « *Revenue ruinée et entièrement démunie du Congo, il est certain que le sort de cette femme incontestablement courageuse et méritante et qui a une très belle conception de son rôle de mère, n'est guère enviable [...]* »²⁵⁰. Comme déjà expliqué, seul le rôle de mère se voit octroyer une considération certaine.

Plus surprenant encore, certaines femmes elles-mêmes usent de pareilles conceptions lorsqu'elles doivent convaincre des interlocuteurs de leur apporter une aide. L'exemple de cette femme,²⁵¹ demandant une médiation dans son divorce, est criant : afin de s'assurer une bonne moralité, potentiellement remise en cause par ce divorce et par les sévices sexuels qu'elle a connus lors de l'indépendance, elle va mettre en avant ses qualités de bonnes mères et les sacrifices qu'elle a faits pour le bien général de la colonie. Elle utilise le schéma « mère contre prostituée » pour tenter de sensibiliser ses interlocuteurs à son cas : « *me reste-t-il la prostitution pour subvenir à ma subsistance ?* », écrit-elle. Ce cas est intéressant pour ce qu'il démontre les liens faits entre famille, donc sexualité normée, et moralité, et entre sexualité « anormalisée » et immoralité. Ces liens sont utilisés par elle pour se donner une crédibilité potentiellement perdue et pour toucher les personnes capables de lui offrir une aide. En lisant la correspondance de cette femme, il est très difficile de comprendre tout de suite la nature des sévices dont elle aurait été

²⁴⁸ CGR 5294, cas 298.

²⁴⁹ CGR 5292, cas 187 ; CGR 5294, cas 224

²⁵⁰ CGR 5296, cas 444.

²⁵¹ CGR 5294, cas 351.

victime. Jamais le mot « viol » n'est écrit, elle lui préfère les mots « atteinte à l'honneur », « ignominie », « sacrifice », « acte sordide », lorsqu'elle décrit, sans jamais entrer dans les détails, ce qui lui est arrivé. Cette omission rejoint les observations que P. Monaville fait de l'utilisation de ce mot dans la presse belge après la mutinerie²⁵². Cette femme applique la même logique d'indicibilité du viol, qui se voit conférer, dans son annonce même, une forme d'indignité. C'est également pour elle une façon de se ranger du côté de la respectabilité.

En résumé, lorsqu'elles reviennent des colonies, les femmes seules ont plusieurs solutions pour trouver des moyens financiers : leurs familles et leurs proches, leurs réseaux parmi les anciens coloniaux, les aides officielles auxquelles leur statut ou leur ancienne profession leur donnent droit²⁵³, et enfin la recherche d'un emploi. Ces solutions ne sont pas les seules à exister pour ces femmes, et il faudrait réaliser un certain nombre d'entretiens avec des rapatriées pour déterminer quels autres étaient à leur disposition, ou s'intéresser à des archives d'autres entités, comme les compagnies d'assurance, certains ministères et administrations, des organismes privés actifs dans les colonies, etc.

2.3.2. Femmes mariées accompagnées : difficultés d'appréhension

Si nos observations valent pour les femmes rentrées seules, elles ne valent pas forcément pour les femmes mariées dont l'époux est également rentré. À première vue, lorsque l'on évoque le retour des femmes, les sources et recherches disponibles laissent à penser qu'elles soient en grande majorité revenues sans maris, créant un imaginaire collectif qui associe « rapatriées » à « évacuées » et mobilise une vision empathique pour ces familles déchirées par les événements de l'indépendance. Pourtant, aucun chiffre, aucune statistique ne permet de dire dans quelles conditions s'est majoritairement déroulé le retour des femmes Belges : étaient-elles plus nombreuses à revenir seules ou à plus nombreuses à revenir avec leurs époux ? Nos archives ne peuvent répondre à ce questionnement, le fait que la majeure partie de nos cas féminins comprenne des veuves n'indiquant en rien la représentativité de ce statut parmi toute la population des rapatriées belges.

Nous l'avons dit, les femmes mariées sont présentes en minorité, et parfois cachées dans des dossiers masculins. Il est donc assez complexe de trouver des éléments probants sur les ressources que ces femmes peuvent avoir à leur disposition. D'autant plus que rien ne permet

²⁵² MONAVILLE, *op. cit.* p. 95.

²⁵³ Nos archives ne donnent que certains exemples : pension, allocations, indemnités, remboursements de frais, aides sociales. Cependant, il existe d'autres ressources qui ne sont pas mentionnées dans notre corpus, car hors du champ de compétences du CGR. Le témoignage de G. Ryckmans nous apprend, par exemple, que dans son cas, c'est grâce à l'assurance vie de son mari qu'elle a pu s'en sortir.

d'indiquer, pour la majorité d'entre elles, si elles sont rentrées seules ou avec leurs enfants et ont été rejointes plus tard par leur mari, ou si ce dernier faisait partie du voyage. Certaines femmes passent donc d'une « catégorie » à l'autre suivant le moment du retour de leur mari, qui représentent alors un nouveau moyen de ressources, même si la situation économique et professionnelle de ces hommes n'est pas forcément bonne. Certains cas masculins évoquent la charge de famille comme étant une pression importante pour qu'ils trouvent des moyens financiers. Dans leur discours, les épouses deviennent donc une charge et non pas une ressource capable de contribuer à un apport financier du ménage ou de la famille, au même titre que les enfants, comme nous l'illustre cette phrase d'un rapatrié : *« il y a seize mois exactement que je suis rentré de Bukavu et, toutes économies épuisées, je me permets de vous demander conseil quant à la façon dont je vais devoir m'y prendre pour subvenir aux besoins de ma femme et de mes 4 enfants »*²⁵⁴.

Un seul cas de femme mariée se renseignant pour obtenir une aide financière (allocations familiales) est présent dans notre corpus²⁵⁵. Pour la majorité des autres, il s'agit soit d'aider leur mari à trouver un emploi²⁵⁶, soit de trouver un emploi pour elles-mêmes²⁵⁷ ou régler une situation par rapport à leur emploi en colonie²⁵⁸. Ces cas nous montrent que l'emploi, pour une femme mariée, n'est pas forcément la dernière solution pour obtenir des ressources, ni même qu'elles sont condamnées au rôle de ménagère. Cependant, on constate qu'aucune d'entre elles ne renseigne avoir des enfants. Si elles n'en ont pas, il s'agit certes d'une charge en moins, mais surtout de plus de temps à consacrer à la recherche et à l'application d'un emploi. Si l'on regarde d'ailleurs dans l'ensemble du corpus de femmes les cas qui renseignent avoir des enfants, on constate qu'aucune n'a de requête en lien avec un reclassement ou un emploi, et que seules deux femmes actives au moment de leur contact avec le CGR et qui ont des enfants sont des femmes seules qui explicitent clairement avoir besoin de ressources pour s'en occuper. Seules deux femmes mariées, mères, et professionnellement actives sont renseignées dans le dossier de leurs maris²⁵⁹. On peut donc légitimement s'interroger sur cette corrélation entre enfants à charge et emploi de femmes mariées. Bien entendu, aucun élément ne permet de répondre avec certitude, et il ne faut pas tomber dans la surinterprétation : ce n'est pas parce que les dossiers ne renseignent pas d'enfants que ces femmes n'en ont pas. Il se peut simplement que le fait de le savoir ou non ne soit pas déterminant dans le règlement de leur cas.

²⁵⁴ CGR 5294, 337.

²⁵⁵ CGR 5290, cas 38.

²⁵⁶ CGR 5291, cas 111 ; CGR 5293, cas 220 ; CGR 5295, cas 443.

²⁵⁷ CGR 5293, cas 284 ; CGR 5295 cas 442 ; CGR 5296, cas 470.

²⁵⁸ CGR 5292, cas 202 ; CGR 5295 360

²⁵⁹ CGR 5290, cas 22 ; CGR 5292, cas 172.

Les femmes mariées présentes dans les dossiers masculins nous offrent bien peu d'informations : 25 hommes sont renseignés comme mariés²⁶⁰, neuf femmes sont nommées dans les documents²⁶¹, quatre sont renseignées comme travaillant²⁶², une comme femme au foyer²⁶³, une intervient elle-même auprès du CGR²⁶⁴, et treize sont déterminantes dans les questions ou problèmes présentés dans les dossiers²⁶⁵. Cependant, parmi tous ces cas masculins signalant une présence féminine, seuls quatre permettent de donner des certitudes quant à la présence de ces femmes dans les colonies²⁶⁶, et rien n'indique clairement si elles sont revenues avec ou sans leur mari en Belgique. Étudier le retour des femmes mariées accompagnées de leur mari est donc impossible avec notre fonds d'archives. À nouveau, nous sommes face à un exemple de questionnement pour lequel des sources orales ou des témoignages écrits auraient pu apporter des réponses.

En définitive, si notre fonds d'archives permet d'esquisser une approche des différentes ressources à la disposition des femmes belges qui reviennent des colonies sur le court terme, et de mettre en lumière certaines des différences qui se présentent par rapport aux ressources des hommes, d'importantes limites se présentent par le manque d'informations et empêchent de dresser un portrait plus représentatif des conditions matérielles et financières de cette réadaptation postcoloniale.

²⁶⁰ CGR 5290, cas 14, 22, 44, 69 ; CGR 5291, cas 90, 130, 148, 154 ; CGR 5292, cas 162, 172, 187, 193 ; CGR 5293, cas 273, 280 ; CGR 5294, cas 288, 307, 325, 337 ; CGR 5295, cas 374, 405, 433 ; CGR 5296, cas 445, 478, 493.

²⁶¹ CGR 5290, cas 44, 69 ; CGR 5291, cas 130, 154 ; CGR 5292, cas 172, 201 ; CGR 5293, cas 233 ; CGR 5294, cas 298 ; CGR 5296, cas 445.

²⁶² CGR 5290 cas 22 ; CGR 5292 cas 172 ; CGR cas 5294 325 ; CGR 5295 cas 405.

²⁶³ CGR 5295, cas 433.

²⁶⁴ CGR 5292, cas 162.

²⁶⁵ CGR 5292, cas 162, 172, 187, 201 ; CGR 5293, cas 233, 273 ; CGR 5294, cas 288, 307, 319, 337 ; CGR 5296, cas 493.

²⁶⁶ CGR 5291, cas 148 ; CGR 5292, cas 201 ; CGR 5294, cas 298 ; CGR 5295, cas 374.

Conclusion

D'un point de vue historien, notre recherche présente l'avantage d'être le premier à s'intéresser à l'existence et à l'action de l'entité politique que représente le Conseiller Général aux Rapatriés. Émanation de la réponse qu'apporte l'État belge aux défis de la décolonisation, sa création montre un certain degré d'intérêt, maladroit et tardif, que le gouvernement porte à l'avenir socioprofessionnel et économique de ses administrés revenus des colonies. Mais en tant qu'acteur du monde du travail, qu'intermédiaire politico-administratif, et que produit de son temps — le temps de la fin de la « mission coloniale » — le CGR n'échappe pas à la pratique de la différenciation des genres et des discriminations qui en découlent. L'étude genrée des traces qu'il a laissées permet de participer à la compréhension de ces différences, qui se matérialisent entre les hommes et femmes rapatriés.

L'exploration d'un fonds d'archives officielles sous le prisme de genre, dans la perspective de traiter un sujet déterminé, a été l'objet de ce présent travail. Notre étude d'une partie des archives du CGR met en lumière certains aspects de la recherche en histoire du genre. Nous avons ainsi proposé une certaine méthodologie pour approcher ces documents, et pour y trouver des traces de la présence féminine, alors que de pareilles sources étatiques ne sont pas souvent utilisées par les historiens et historiennes travaillant sur le genre et l'histoire des femmes. Nous avons démontré qu'il est tout à fait possible de prendre en considération ce type d'archives pour soulever des questions dans ces domaines. Le fait même que les femmes soient principalement minoritaires, voire invisibilisées derrière des hommes, dans ce genre de fonds, est un objet d'étude de genre en lui-même. Par cette méthodologie, nous avons voulu montrer comment faire ressortir la présence féminine de ces papiers à prédominance masculine, mais aussi de comprendre ce qui explique le fait qu'elle soit en minorité. Le contexte de création de nos archives explique en partie cette dominance. Tant le « producteur-compileur », c'est-à-dire le CGR, que les personnes sujettes dans les documents, participent à cette mise en minorité.

Pour nous intéresser aux femmes, nous avons voulu également nous intéresser aux hommes. Le dépouillement d'un échantillon de dossiers masculins, en plus des dossiers féminins, nous donnait l'espoir d'y trouver des femmes, cachées derrière des problématiques concernant un homme. Hélas, si leurs traces peuvent bien être trouvées, peu de choses peuvent en être déduites, car le manque d'informations se fait criant. Devant le manque de perspectives que peut offrir notre fonds étudié, nous avons ouvert la porte à un autre type de source : les récits, oraux ou écrits, afin de pouvoir donner une dimension plus humaine et une approche illustrative par rapport à ce que nous donnent les documents papier.

Quoi qu'il en soit, nos dossiers nous permettent d'esquisser une idée de certains moyens de ressources économiques pour les rapatriées qui sont revenues seules ou avec des enfants à charge, et de la manière dont elles les mobilisent. Nous avons ainsi pu voir que, souvent, c'est l'entraide familiale qui apparaît dans les premiers temps de la réadaptation, pour fournir une aide « de premiers secours », particulièrement lorsque le retour n'est pas prévu de longue date. Ensuite, pour certaines femmes, ce sont les réseaux de connaissances faites en milieu colonial qui apparaissent comme déterminants. Ils servent d'entremetteurs, de contacts utiles, de facilitateurs. Mais certaines femmes sont privées de ce type de socialisation, et doivent alors trouver d'autres moyens. Pour elles, et pour d'autres, c'est là qu'interviennent l'État et les collectivités. Si certaines doivent mobiliser une nouvelle forme de réseaux d'anciens coloniaux en passant par le soutien de certaines organisations, comme l'*Union des Femmes Afrique-Centrale et Belgique*, d'autres comptent sur le passé professionnel de leur mari qui leur donne droit à diverses rentes auprès des anciens employeurs. Et si elles ne peuvent pas faire appel à cette forme de financement, c'est aux aides étatiques auxquelles elles ont droit, en fonction de leur statut de femmes mariées, de mères, de veuves, de malades ou de victimes qu'elles recourent.

Notre échantillon a ainsi montré que très peu de femmes se mettent ou sont mises dans une position proactive, professionnellement parlant, là où les hommes sont presque toujours encouragés à le faire. Une majorité de cas féminins observés nous indique qu'elles sont plutôt dans une situation de relative dépendance par rapport à un homme ou à l'État lui-même. Le travail, que l'on assimile pourtant aujourd'hui à une forme d'émancipation, n'est envisagé que par une minorité des femmes de notre échantillon. De plus, leur reclassement ou leur présence dans le milieu professionnel est synonyme de classification genrée : les emplois qui leur sont accessibles sont ceux qui, comme pour toutes femmes de cette époque, les assignent à certaines tâches dites féminines. Mais ce qui ressort de toutes ces observations, c'est surtout une diversité des vécus : toutes les situations ne sont pas similaires, certaines femmes s'en sortent mieux que d'autres, certaines ont accès à des ressources auxquelles d'autres n'ont pas accès, certaines ont de ce fait plus besoin que d'autres de ressources. Il n'y a pas d'uniformité des expériences, mais une variété de situations.

L'exploitation de notre échantillon a cependant montré ses propres limites dans l'analyse de notre sujet. Si nous avons en effet pu déterminer que des archives officielles sont utiles à l'écriture d'une histoire des femmes et d'une histoire du genre, il est aussi apparu que la représentativité des cas étudiés est à remettre en question. Le peu de femmes présentes, 68 cas

seulement, et la sélection à effectuer au sein de cette population pour en ressortir les cas qui correspondent à notre sujet, font que notre échantillon représente une part infime de la totalité des femmes belges revenues de colonies. Toutes les observations que nous en avons déduites ne peuvent alors s'appliquer qu'à cette population, et ne sont pas de nature à exprimer des généralités valables pour toutes les femmes rapatriées. Cependant, elles ont l'avantage de faire office d'exemples et de pistes de réflexion sur les ressources disponibles pour ces dernières.

L'étude de ce fonds a donc permis de souligner la nécessité de prendre en compte d'autres sources lorsque l'on veut traiter d'un sujet le plus complètement possible. Nos archives ne se suffisent pas à elles-mêmes lorsqu'on leur applique ce cadre de recherche, et ne peuvent permettre une approche exhaustive. Car si elles renseignent certains éléments, elles n'en montrent pas d'autres, et les chercheurs peuvent aisément passer à côté de certains aspects fondamentaux qui permettraient d'apporter de la nuance à leur analyse. L'importance de varier les sources s'est fait ressentir lors de notre recherche, puisqu'à plusieurs reprises nous avons évoqué le fait que d'autres pistes pourraient être explorées si nous avions eu accès à d'autres sources. Notre tentative d'apporter cette variété en utilisant des témoignages et récits n'a pas permis d'aller au-delà des quelques exemples et illustrations, voire au mieux quelques pistes de réflexion, puisqu'ils sont trop peu nombreux pour constituer une réelle valeur ajoutée dans l'avancement de notre problématique. Nous avons ainsi cité d'autres sources potentiellement complémentaires, mais inexploitable dans le cadre de ce présent travail et de ses limitations : les publications et archives de *l'Union des Femmes Coloniales*, ou de *l'Union des Femmes Afrique-Centrale et Belgique*, celles du *Service de Reclassement des Personnes rentrées du Congo, du Rwanda et du Burundi*, ou encore l'une des administrations travaillant avec le CGR²⁶⁷, pour autant qu'elles existent toutes. Une analyse plus profonde du fonds CGR pourrait également apporter plus de réponses puisque, rappelons-le, nous n'en avons exploité qu'une petite partie. De même, nous n'avons pas analysé l'ensemble des dossiers masculins. Un coup de sonde plus profond pourrait peut-être permettre d'améliorer nos connaissances sur les cas des femmes mariées qui y sont cachés. Enfin, d'autres interviews de « femmes-témoins », ou d'autres récits existants pourraient permettre de varier les profils et donc les expériences.

Une multiplicité des sources signifie que notre problématique pourrait dès lors s'étendre au-delà des cadres que nous lui avons imposés. Nous pourrions voir si d'autres méthodologies sont applicables à d'autres fonds d'archives différemment constitués. Nous pourrions étendre notre sujet d'étude, dans le temps, dans l'espace, mais aussi dans l'approche. Ainsi, nous pourrions potentiellement dépasser avec assurance cette limite temporelle de cinq ans que nous

²⁶⁷ Voir annexe 1, infra, pp. 53-57.

opposent les archives du CGR. Nous pourrions également identifier plus complètement les moyens et ressources mis à la disposition des femmes lorsqu'elles sont en colonies : quelles aides peuvent-elles recevoir de l'État colonial, que leur arrive-t-il lorsqu'elles se retrouvent seules là-bas et non en Belgique, quelles sont les différences entre les femmes coloniales et les femmes métropolitaines, etc. Si nous nous sommes spécifiquement intéressés aux ressources économiques comme facteurs de la réadaptation à la métropole, qu'en est-il des aspects culturels et sociaux ? En d'autres termes, comment s'est manifestée la réaction des métropolitains face aux personnes rapatriées, entre incompréhension et empathie, et quels aspects genrés peuvent-être observés dans cette nouvelle relation entre Belges ?

Enfin, un autre aspect, souvent essentiel dans les études coloniales et post-coloniales, et que notre fonds n'a pas permis d'étudier, se trouve dans la relation raciale et genrée entre colonisateurs et colonisés. Si nous l'avons effleuré en évoquant le travail domestique en colonie et le rôle de la « femme blanche » dans l'entreprise coloniale, il serait intéressant d'approfondir ce sujet en le remettant dans une perspective post-coloniale : qu'advient-il de ces relations dans les anciennes colonies ? Les anciens colonisateurs restés sur place sont-ils toujours liés à de pareils modèles dans les nouvelles nations indépendantes ? Comment les individus belges ont-ils géré leur statut d'anciens colons après l'indépendance, et qu'est-il dès lors advenu de la « mission coloniale » pour elles et eux ? Que pourraient nous apprendre des sources belges sur ces questions, et comment leur apporter une perspective de genre ? Les pistes de recherche sont encore nombreuses, et les chercheurs ou chercheuses désirant se pencher sur le sujet ont une matière conséquente à leur portée.

Notre présent travail s'inscrit dans plusieurs cadres de recherches en études de genre. Il souligne l'existence des enjeux qui lient genre et décolonisation, et des problématiques qui peuvent découler de cette tension. Il montre que, comme l'a été la colonisation, la décolonisation se veut un moment porteur de remise en question et d'installation de nouveaux modèles de genre. Elle force les anciennes constructions sociales à se réinventer, et les femmes belges doivent, comme d'autres groupes sociaux, se faire une nouvelle place dans cette évolution ou prendre celle qui leur est accordée par la société discriminante. C'est cela que traduisent la réadaptation des anciennes coloniales et leur recherche de nouvelles ressources économiques. Notre travail tente aussi de s'inscrire dans une compréhension du travail féminin, par une relative visibilisation de celui-ci, mais surtout une identification partielle de ses limites et de ses substituts pour un groupe donné de femmes. En fin de compte, ce travail tente de contribuer modestement à l'édification d'une histoire du genre et d'une histoire des femmes.

Annexes

Annexe 1 : Moyens mis en œuvre par l'État belge pour les personnes rapatriées²⁶⁸

(transcription complète)

I. PREMIER MINISTRE

1. Service d'Administration générale – 22 rue de la Loi à Bruxelles 1.

- Interprétation des lois coordonnées du 21 mai 1964 relatives au personnel d'Afrique
- Anciens agents de l'Administration d'Afrique réintégrés ou engagés dans des emplois des services de l'État et des parastataux.

II. AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1. Direction d'Administration des affaires congolaises, du Rwanda et du Burundi – 2 rue des Quatre-Bras à Bruxelles 1.

- Relations politiques et financières Belgique-Congo
- Contentieux belgo-congolais, transferts d'argent...

2. Direction générale de la Chancellerie et du Contentieux – 1 rue Defacq à Bruxelles 5.

- Protection des intérêts belges à l'étranger.

1^{ère} Direction de la 2^{ème} Direction d'Administration

- Bureau d'aide et de secours

Rapatriement et recherche des Belges installés à l'étranger.

- Emigration et affaires diverses : (M. Verheyden)

A repris les dossiers et archives de l'ancienne direction de la Colonisation du Ministère des Affaires africaines ; possède notamment les dossiers des anciens colons partis au Congo avec un crédit de l'aide au Colomat ; s'occupe également des anciens colons qui se sont installés dans un pays étranger pour y créer, à titre individuel, une entreprise agricole grâce à un crédit à l'émigration accordé soit directement par l'Etat belge soit par l'intermédiaire de la Société nationale du Crédit à l'Industrie.

2^{ème} Direction de la 2^{ème} Direction d'Administration

Directeur : M. Van Dijck R.

Bureau des droits réels :

- Titres de propriété établis au Congo jusqu'au 30/6/1960
- Cautions d'immigration payées par les colons au Congo
- Litiges ONU/Congo

²⁶⁸ Liste des services des différents départements s'occupant des problèmes propres aux anciens coloniaux (annexe à la lettre 1840 du 6.9.65), SPFAE-AA, fond CGR, CGR5256, dossier 00.01.01. « généralités ».

Bureau de l'Etat Civil

- Actes d'état civil dressés au Congo jusqu'au 30 juin 1960
- Immatriculation des Belges installés à l'étranger.

Bureau du Notariat

- Toutes questions notariales au Congo ; établissement d'actes notariés ; successions et tutelles enfants mineurs.

III. AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTERIEUR

1. Direction générale de l'Administration

- Service du personnel d'Afrique : 1 rue de la Régence à Bruxelles 1. Et son bureau central des Traitements – 9 rue Brederode à Bruxelles 1.

Tous les dossiers administratifs des agents de l'Administration d'Afrique ;

Dossiers plus fragmentaires des autres agents du secteur public congolais (parastataux, personnel des universités, agents d'enseignement libre agréé,...)

Calcul et liquidation des traitements de transition et indemnités diverses accordées par les lois coordonnées du 24 mai 1964 relatives au personnel d'Afrique.

- Centre Médical : 9 rue Bréderode à Bruxelles 1.

Dossiers médicaux du personnel de l'Administration d'Afrique, des agents des parastataux, de l'enseignement libre agréé, des missionnaires, etc.

- Service de Tutelle des parastataux sociaux, 14 rue des Petits Carmes à Bruxelles 1.
(Ossom – Foncolin, etc...)

2. Office des la Coopération au Développement, 55 avenue de la Toison d'Or à Bruxelles.

Tous les problèmes et agents d'Assistance technique ; sauf assistance militaire.

N.B. M. Derkinderen, Directeur à l'Office de Coopération au Développement, ancien Directeur du Service de la Colonisation du Ministère des Affaires Africaines, s'occupe à ce titre des anciens colons du Congo partis en 1961 au Brésil pour y former la Société coopérative agricole belgo-brésilienne, coopérative financée d'abord par des crédits accordés directement par l'Etat, ensuite par des crédits gérés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, conformément à une convention conclue entre cet organisme et l'Etat. (cfr. VII-1-b.)

3. Office de Sécurité sociale d'Outre-Mer (OSSOM), 194 avenue Louise à Bruxelles 5. réunit en un seul organisme nouveau :

- a) le FONDS DES PENSIONS, 194 avenue Louise à Bruxelles 4.

ancien Fonds des pensions des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi auquel sont affiliés les employés du secteur privé mais également les agents temporaires et les agents du complément de l'Administration d'Afrique.

b) le FONDS DES INVALIDITES, 3 rue Montoyer à Bruxelles 4.

ancien Fonds des Invalidités des Employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi (FONCOLIN), auquel sont affiliés les employés du Congo belge et les agents de l'Administration d'Afrique.

IV. AGRICULTURE

1. Office National du Crédit Agricole, 56 rue Joseph II à Bruxelles 4.

Quelques rares anciens coloniaux y ont obtenu des crédits de financement pour diverses entreprises agricoles sises en Belgique.

V. CLASSES MOYENNES

1. Service des Pensions pour travailleurs indépendants, 49 rue Joseph II à Bruxelles 4.

et Office national des pensions pour travailleurs indépendants (ONPTI), 60 avenue de Charleroi à Bruxelles 6.

s'occupent des pensions de retraite et de survie que peuvent obtenir les anciens colons pour les années d'activités professionnelle prestées en qualité de travailleur indépendant au Congo, au Rwanda ou au Burundi.

2. Caisse Nationale du Crédit professionnel, 8 avenue des Arts à Bruxelles 4.

a accordé des crédits, dits crédits classes moyennes, à plus de 500 anciens coloniaux rentrés depuis juillet 1960 pour les aider à s'installer en Belgique comme commerçant, artisan, ou dans une profession relevant de la petite ou moyenne entreprise ou de fonctions libérales.

VI. EMPLOI ET TRAVAIL

1. Administration de l'Emploi, 34 boulevard Pachéco à Bruxelles 1.

dont le Service de reclassement des personnes rentrées du Congo, du Rwanda et du Burundi (M. Juvel)

assure la publication d'un bulletin d'information bi-mensuel à l'intention des rapatriés sur les diverses possibilités qui leur sont offertes pour assurer leurs reclassements et leur réintégration dans la communauté nationale.

2. Office national de l'Emploi, 38 rue de l'Escalier à Bruxelles 1.

Deux anciens coloniaux (MM. FRANCOIS et KEMPENEERS) engagés par cet Office, ont pour mission de rechercher et de procurer des emplois aux rapatriés d'Afrique.

VII. FINANCES

1. Service du Crédit public, 51 rue de la Loi à Bruxelles 4.

(Directeur, M. WOESTIJN, - collaborateur pour ce qui suit M. NEY)

Contrôle l'exécution de conventions conclues entre l'Etat et :

a) la Caisse nationale du Crédit professionnel, 8 avenue des Arts à Bruxelles 4.

Chargée d'accorder des crédits de notoriété et autres aux anciens indépendants du Congo désireux de se reclasser comme indépendants en Belgique ou d'améliorer ce reclassement.

b) la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 16 boulevard de Waterloo à Bruxelles 1.

- chargée d'accorder des crédits de notoriété et autres aux anciens indépendants du Congo désireux de se reclasser à titre individuel dans une entreprise agricole à l'étranger (France, Corse, Sardaigne, etc...)
- finance également la Société coopérative agricole belgo-brésilienne constituée essentiellement par des anciens colons du Congo belge.

2. Administration des Pensions, 136 rue Royale à Bruxelles 1.

(Directeur général : M. Brasseur)

a) pensions de retraite ou d'invalidité de l'ancien personnel de carrière de l'Administration d'Afrique

b) Caisse d'assurance de l'ancien personnel d'Afrique (C.C.A.)

pension de survie aux veuves et rentes aux orphelins des agents de carrière de l'Administration d'Afrique.

c) pensions de réparation accordées par la loi du 6 août 1962 aux Belges victimes de sévices corporels subis au Congo, après le 30 juin 1960, au cours d'opérations de protection, de sauvetage ou d'évacuation de personnes en danger.

3. Administration provisoire des questions financières du Congo, du Rwanda et du Burundi, 7 place Royale à Bruxelles 1.

(Directeur général : M. Zimmer)

politique financière de la Belgique dans ses rapports avec le Congo

contentieux financier Belgique-Congo – Récupération avances accordées aux réfugiés et rapatriés du Congo – Services des Claims.

VIII. INTERIEUR ET FONCTION PUBLIQUE

Mission du Conseiller Général aux Rapatriés

(Attaché directement à la personne du Ministre – ne constitue pas un service administratif)

Coordination et animation éventuelle des mesures à prendre par les divers départements en faveur des personnes rapatriés depuis le 30 juin 1960 du Congo, du Rwanda et du Burundi.

IX. JUSTICE

1. Commission d'information créée par arrêté royal du 16 juillet 1960 présidée par M. Delahayen Conseiller à la Cour de Cassation, Palais de Justice, place Poelaert à Bruxelles 1.

A été chargée de procéder à l'information sur les atteintes à la personne commises dans la république du Congo à partir du 1^{er} juillet 1960.

Il a été mis fin à l'activité de cette Commission en fin 1962.

2. Commission d'information créée par arrêté royal du 2 mars 1965, présidée par M. Anciaux Henry de Faveaux Ch. Conseiller honoraire à la la Cour de Cassation, Palais de Justice, place Poelaert à Bruxelles 1.

Cette commission a reçu une mission identique à la précédente et ce suite aux événements survenus en province de Stanleyville en octobre 1964. Elle est toujours en activité.

X. SANTE PUBLIQUE

1. Administration des Victimes de la Guerre, 31 Square de l'Aviation à Bruxelles 7 (Directeur général M. Devos).

chargée d'accorder les pensions de dédommagement aux personnes victimes, au Congo, au Rwanda ou au Burundi, depuis le 30 juin 1960, de faits dommageables ayant porté atteinte à leur intégrité physique (lois du 6 juillet 1964 et du 31 mars 1965).

2. Fonds de Solidarité Congo – 108 rue de la Loi à Bruxelles 4.

Cette A.S.B.L., sous le contrôle du Ministère de la Santé publique, est chargée d'accorder aux personnes rapatriées de l'ex-Afrique belge depuis le 30 juin 1960, des dons ou des prêts en vue de les aider à assurer en Belgique leur réinstallation et leur subsistance en cas de manque de ressources personnelles et de carence de dispositions légales ou réglementaires autres

XI. TRAVAUX PUBLICS

1. Administration de la Reconstruction, 45 rue de la Loi à Bruxelles 4.

Application de la loi du 14 avril 1965 organisant une intervention financière de l'Etat u chef de dommages causés aux biens privés en relation avec l'accession de la République démocratique du Congo à l'indépendance.

Annexe 2 : Questionnaire de guidance d'entretiens

1 – Statut marital et familial

- Est-elle mariée ?
 - Si oui : quand et où ?
 - Si non : pourquoi ?
- Est-elle divorcée ?
 - Si oui : depuis quand et pourquoi ?
- Est-elle veuve ?
 - Si oui : quand, où et pourquoi son mari est-il décédé ?
- A-t-elle eu des enfants ?
 - Si oui, a-t-elle dû s'en occuper seule ?

2 - Avant le Congo

- Est-elle née en Belgique ?
- A-t-elle fait des études ?
- Avait-elle des revenus/une profession en Belgique ?
- Était-elle à charge de quelqu'un (parents, mari...) ?

3 – En colonie

- Pourquoi et quand est-elle partie en colonie ?
- Où a-t-elle vécu ?
- Avait-elle des revenus propres sur place ou dépendait-elle de quelqu'un ?
- Quelle était sa profession/la profession de son mari ?
- Avait-elle des enfants à charge là-bas ?
- Combien de temps est-elle restée en colonie ?
- Quand et pourquoi a-t-elle quitté la colonie ?

4 - Après la colonie

- Où/chez qui a-t-elle vécu en revenant en Belgique ?
- A-t-elle bénéficié d'aides financières de la part de l'État, sous quelque forme que ce soit ? (pension, allocations...)
- Quelles étaient ses sources de revenus ?
- A-t-elle trouvé/retrouvé une profession ?
 - Si oui, a-t-elle mis du temps avant d'en avoir ?
- Se sentait-elle chez elle en Belgique ?
- A-t-elle voulu repartir en Afrique ?
- Se sentait-elle discriminée parce qu'elle revenait des colonies ?

Bibliographie

Sources

Archives principales

Service Public Fédéral des Affaires Étrangères-Archives Africaines (SPFAE-AA), fonds CGR, dossiers CGR 5290 à CGR 5296.

Archives complémentaires

Service Public Fédéral des Affaires Étrangères-Archives Africaines (SPFAE-AA), fonds CGR, dossiers CGR 5256, CGR 5258 et CGR 5259.

Congo 1960. Témoignages. Exposé de M. Merchiers, ministre belge de la Justice, lors de la conférence de presse tenue le 28 juillet 1960, Bruxelles, Ministère de la Justice, 1960 — Archives de l'A.S.B.L. Mémoires du Congo, Bruxelles.

Archives de l'UCL, Fonds A.F.I., (exploité dans le cadre d'un travail universitaire : RENNOTTE Johan, *Les A.F.I. et l'indépendance congolaise. Analyse de l'impact de l'indépendance du Congo en 1960 sur les équipes des Auxiliaires Féminines Internationales travaillant sur place entre 1946 et 1966*, sous la direction de SERVAIS Paul, cours LHIST2560 — Séminaire d'histoire : l'Outre-mer et ses relations avec l'Europe, Louvain-la-Neuve, 2015, non publié)

Source orale

Entretien avec Geneviève Corin-Ryckmans, Waterloo, 11 juillet 2018.

Travaux-Sources

PIRON Pierre, DEVOS Jacques, *Codes et lois du Congo Belge, contenant les dispositions législatives et réglementations en vigueur et les mesures provinciales les plus usuelles, annotées d'après leur concordance avec la législation belge, les travaux préparatoires, les circulaires et instructions officielles et la jurisprudence des cours et tribunaux, tome I, Matières civiles, commerciales, pénales, mis à jour au 31 janvier 1955*, Bruxelles/Léopoldville, Larcier/Éd. Des codes et lois du Congo Belge, 1956.

PIRON Pierre, DEVOS Jacques, *Codes et lois du Congo Belge, contenant les dispositions législatives et réglementations en vigueur et les mesures provinciales les plus usuelles, annotées d'après leur concordance avec la législation belge, les travaux préparatoires, les circulaires et instructions officielles et la jurisprudence des cours et tribunaux*, tome 2, mis à jour au 31 décembre 1959, Bruxelles/Léopoldville, Larcier/Éd. Des codes et lois du Congo Belge, 1960.

Travaux

Histoire des femmes dans les colonies et travail des femmes

DEBROUX Catherine, VAN VYVE Françoise, e.a., *Femmes coloniales au Congo belge : essais et documents*, Louvain-la-Neuve, Centre d'histoire de l'Afrique, 1987 (Enquêtes et documents d'histoire africaine. 7)

DELPHY Christine, *L'ennemi Principal*, Paris, Syllepse, 1998, (Nouvelles Questions Féministes)

DE METS Dominique, *Une jeunesse au Congo : 14 femmes racontent leurs souvenirs du Congo belge*, traduit du néerlandais par DUBOIS Stéphanie, Waterloo, Renaissance du livre, 2017.

EVERAERT Hannah, *Cherchez la Femme dans la Colonie. Een historische studie over Belgische vrouwen in Congo, tijdens de koloniale periode*, LECOQ J.S. (promoteur), Gand, Universiteit Gent, 2009.

GUBIN Éliane, « Le travail des femmes en Belgique, un siècle et demi d'évolution » dans *Revue d'action sociale, numéro spécial Vies de femmes*, janvier-février 1992, pp. 32-39.

HUNT Nancy Rose, « "Le Bébé En Brousse". European Women, African Birth Spacing, and Colonial Intervention in Breast Feeding in the Belgian Congo » dans *The International Journal of African Historical Studies*, Vol. 21, Num. 3, Boston, Boston University African Studies Center, 1988, pp. 401-432.

JACQUES Catherine, PIETTE Valérie, « La femme européenne au Congo belge : un rouage méconnu de l'entreprise coloniale. Discours et pratiques (1908-1940) » dans *Bulletin des Séances de l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, vol. 49, num. 3, Bruxelles, l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, 2003, pp. 261-294.

JACQUES Catherine, PIETTE Valérie, "Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960) dans DENIS Philippe, SAPPIA Caroline, *Femmes d'Afrique dans une société en mutation*, Louvain-la-Neuve, Éditions Academia-Bruylant, n° 3, 2004, (coll. Espace Afrique), pp. 77-98.

JACQUES Catherine, PIETTE Valérie, "L'Union des femmes coloniales (1923-1940). Une association au service de la colonisation" dans HUGON Anne (dir.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XXe siècle*, Paris, Karthala, 2004, pp. 95-117.

STOLER Ann Laura, *La chair de l'empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, trad. de l'anglais par ROUX Sébastien, Paris, La découverte/Institut Émilie du Châtelet, 2013 (Genre et Sexualité)

VAN NESTE F., « Les coloniales. Pionnières et broussardes au Congo avant 1940 » dans COURTOIS Luc, PIROTTE Jean, ROSART Françoise (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Louvain-la-Neuve/Bruxelles, Academia, 1989, pp. 87-95.

Femmes dans les sources et archives

ANTIOCHOS Anastasia, « L'invisibilité des migrantes dans les archives 'classiques' : le cas des femmes grecques » dans *Sextant*, num. 21/22, *Pour une histoire européenne des femmes migrantes : sources et méthodes*, Bruxelles, Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes/ULB, 2004, pp. 35-40.

BOGADOTTIR Svanhildur, « Searching for women in the archives : collecting private archives of women » dans DE JONG Sara, KOEVOETS Sanne (ed.), *Teaching Gender with Libraries and Archives. The Power of Information*, Utrecht, ATGENDER, 2013, pp. 65-75.

DESCAMPS Florence, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : de la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 2001 (Histoire économique et financière de la France - Sources)

FARGE Arlette, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989 (La librairie du XXIe siècle)

GILLEN Jacques, « La 'transparence' des femmes migrantes dans les archives » dans *Sextant*, num. 21/22, *Pour une histoire européenne des femmes migrantes : sources et méthodes*, Bruxelles, Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes/ULB, 2004, pp. 17-34.

GUBIN Eliane, *Choisir l'Histoire des femmes*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2007.

SCOTT Joan W., « The Problem of Invisibility » dans *Retrieving Women's History. Changing Perceptions of the Role of Women in Politics and Society*, Oxford, Berg Publishers Limited, 1988.

SCOTT Joan, « Genre, une catégorie utile d'analyse historique » dans *Les Cahiers du GRIF*, 37-38, Bruxelles, GRIF, 1988, pp. 125-153.

SOHN Anne-Marie, « Les rôles féminins dans la vie privée : approche méthodologique et bilan des recherches » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 28, num. 4, Paris, Belin, octobre-décembre 1981, pp. 597-623.

THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, 2^e édition, Fontenay-Saint-Cloud, ENS Éditions, 2007.

Contexte historique sur les colonies belges

DELANNOY Vincent, *Opération Dragon Rouge. Le Congo dans la guerre froide*, Bruxelles, Le Cri, 2011.

GANSHOF VAN DER MEERSCH Walter Jean, *Fin de la Souveraineté Belge au Congo. Documents et Réflexions*, Bruxelles, Institut royal des relations internationales, 1963.

GENDEBIEN Paul-Henry, *L'intervention des Nations Unies au Congo 1960-1964*, Paris, Mouton, 1967.

GÉRARD-LIBOIS Jules, VERHAEGEN Benoit, *Congo 1960*, Bruxelles, CRISP, 1961 (les dossiers du CRISP)

GILLET Florence, « Congo rêvé ? Congo détruit... Les anciens coloniaux belges aux prises avec une société en repentir. Enquête sur la face émergée d'une mémoire », des *Les cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n° 19, 2008, p. 79-133.

HOEDT Eddy, *L'année du Dragon. Congo 1964*, trad. du néerlandais par PEETERS Baudouin, Bruxelles, Masoin, 2014.

MONAVILLE Pedro, « La crise congolaise de juillet 1960 et le sexe de la décolonisation » dans *Sextant*, num. 25, *Colonialismes*, Bruxelles, Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes/ULB, 2008, pp. 87-102.

NOTHOMB Patrick, *Dans Stanleyville*, Paris, Duculot, 1993.

PARQUÉ Véronique, REYNTJENS Filip, « La diplomatie belge face aux crises rwandaises (1990-1999) » dans CLÉMENT Caty, LANOTTE Olivier, ROOSENS Claude (dir.), *La Belgique et l'Afrique centrale de 1960 à nos jours*, Bruxelles, GRIP, 2000, pp. 237-246.

PARQUÉ Véronique, REYNTJENS Filip, « La diplomatie belge et la crise burundaise » dans CLÉMENT Caty, LANOTTE Olivier, ROOSENS Claude (dir.), *La Belgique et l'Afrique centrale de 1960 à nos jours*, Bruxelles, GRIP, 2000, pp. 305-314.

ROOSENS Claude, *La sécession katangaise (1960-1963). Aspects fondamentaux, internes et internationaux*, Louvain-la-Neuve, UCL - Institut des sciences politiques et sociales, 1981.

VANDERSTRAETEN Louis-François, *De la Force publique à l'Armée nationale congolaise. Histoire d'une mutinerie. Juillet 1960*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1985 (Classe des Lettres)

VAN REYBROUCK David, *Congo. Une histoire*, trad. du néerlandais par ROSSELIN Isabelle, Bruxelles, Actes Sud, 2012.

VANTHEMSCHE Guy, *Nouvelle Histoire de Belgique*, volume 4. *La Belgique et le Congo, empreintes d'une colonie 1885-1980*, Bruxelles, Complexe, 2007 (Questions à l'Histoire)

Remerciements

À Amandine Lauro pour ses conseils avisés, son regard critique, et ses nombreuses pistes qui m'ont permis d'améliorer mon travail,

À Geneviève Corin-Ryckmans pour avoir partagé avec moi ses souvenirs,

À André de Maere pour son intérêt et son aide précieuse dans la recherche de témoins et de documents,

À Aurélie pour ses commentaires et Arnaud pour ses nombreuses relectures,

À Margaux pour le soutien mutuel tout au long de cette année, et aux étudiantes et étudiants du « Master Genre » pour leur soif partagée de découverte et leur solidarité dans les moments difficiles,

Aux professeurs de ce même Master, qui ont pu faire émerger de nouvelles perceptions du monde qui m'entoure,

Et enfin, à ma grand-mère Doris, qui a été la première à croire en ce projet et à m'encourager à poursuivre ma longue route universitaire envers et contre tout.

Résumé.

Entre le 30 juin 1960, date de l'indépendance du Congo, et l'année 1965, des milliers de femmes belges sont revenues des anciennes colonies. La décolonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi les ont poussées, volontairement ou non, à revenir en Belgique pour reconstruire leur vie. Pour beaucoup d'entre elles, ce retour se fait sans maris à leur côté, parce qu'ils sont restés sur place, ou parce qu'elles sont veuves. Privées, provisoirement ou sur le long terme, de la source de revenus que représentent ces hommes, les anciennes coloniales ont dû trouver d'autres moyens économiques pour faciliter leur réadaptation à la métropole. Pour toutes les personnes rapatriées, l'État belge a mis en place des mesures pour permettre leur réintégration. La création d'un poste de Conseiller Général aux Rapatriés (CGR), chargé de centraliser et coordonner l'aide apportée par l'administration, fait partie de ces mesures. En activité de 1962 à 1965, le Conseiller s'est occupé de nombreux cas d'anciens coloniaux, parmi lesquels un certain nombre de femmes revenues seules ou avec enfants. Les archives inédites laissées par le CGR sont à la base de ce travail, qui se veut à la fois un exemple de recherche méthodologique pour trouver la trace des femmes dans des archives étatiques, et à la fois une esquisse des conditions du retour des anciennes coloniales par les ressources qu'elles ont pu mobiliser pour s'en sortir.